

N° 2

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Vendredi 11 Février 1910

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Délégations. — Liste du Jury pour 1914. . . . .	82
Subside pour Congrès. — Association des Employés de l'Université. . . . .	121
Secours. — Inondés de Paris. . . . .	81
<b>Baux :</b>	
Ilôt Saint-Hélène. — Renouvellement. Calmette. . . . .	83
Prise en bail. — Bureau d'Octroi. Ci <sup>e</sup> du Chemin de Fer du Nord. . . . .	83
<b>Donations et Legs :</b>	
Legs Devaux. — Règlement d'indemnité. . . . .	84
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations journalières . . . . .	107
Sursis d'incorporation. Avis. . . . .	84
Démantèlement. . . . .	121
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Société des Vidanges Lilloises. . . . .	86
Lycée Fénelon. Convention . . . . .	87
Assurances. — Cantine scolaire. Rue Fénelon. Règlement de sinistre. . . . .	86
Lycée Faidherbe. — Bains-douches. Réception de travaux. . . . .	88
Lycée Fénelon. — Vidange des fosses d'aisances. Convention. . . . .	87
Patronage laïque. — Rue de Bouvines. Cuisines populaires et Cours divers " Union Française de la Jeunesse ". Règlement de travaux. . . . .	109
Caserne Malus. — Sapeurs-Pompiers. Travaux d'aménagement. . . . .	115



	PAGES
<b>Immeubles :</b>	
Achat. — Faubourg des Postes. Grotard . . . . .	88
Vente. — Cour Cologne. Cuvelié. . . . .	89
Place Maubeuge. Hautecœur. . . . .	90
Impasse des Petits-Débris-Saint-Étienne. Huyghe. . . . .	89
<b>Promenades et Jardins :</b>	
Avenue Saint-Maur. — Abatage d'arbres . . . . .	94
<b>Voirie :</b>	
Nouvelle dénomination. — Rue du Marché-aux-Fromages. Rue de la Bourse. . . . .	94
Classement en vicinalité. — Rue Hégel. . . . .	95
Emprises diverses. — Augustins, 16 (rue des). Van den Broeck. Glace sur pignon. 10 francs. . . . .	95
Cassel, 42 (rue de). Stampers. Descente de cave. 5 francs. . . . .	95
Inkermann, 35 (rue d'). Rouzé Dillies et C <sup>ie</sup> . Voie ferrée. 50 francs. . . . .	95
Mercier, 4 (rue). Deleforterie. Grille de cave. 5 francs. . . . .	95
Molinel, 51 (rue du). Efbé. Tableau. Suppression. . . . .	96
Nouvelle (rue) derrière le Nouveau Théâtre. Dancoisne. Saillie sur les alignements. . . . .	65
Reigneaux, 6 (Place des). Lefebvre. Lampe à arc. 2 francs. . . . .	95
Voltaire, 39 et 42 (rue). Delemer. Jets de charbon. 10 francs. . . . .	95
Pavages. — Achat de pavés neufs. Adjudication . . . . .	97
<b>Bibliothèque :</b>	
Fourniture de Livres. — Marché Taillandier et Giard. . . . .	103
<b>Théâtre :</b>	
Saison 1910-1911. — Traité . . . . .	71
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
Conservatoire. — Partitions de musique. Réparations et Transport de pianos et d'instruments. Marchés Courtois et Béat. . . . .	103
Conservatoire National de Paris. — Subside Béghin. Suppression. . . . .	70
<b>Enseignement supérieur :</b>	
Faculté des Lettres. — Bourses et subsides. Hannedouche, Louis. . . . .	70
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Internat. Budget primitif pour 1910. . . . .	67
<b>Enseignement primaire :</b>	
École supérieure de filles — (École Jean Macé). Augmentation des heures d'études. . . . .	98
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Crédits supplémentaires pour 1910. . . . .	113
Admissions . . . . .	134



	PAGES
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Chauffage. — Marché Rossini . . . . .	409
<b>Hospices :</b>	
Mainlevée d'hypothèques à La Madeleine. — Avis. . . . .	98
Budget primitif pour 1910. . . . .	98
Budget additionnel pour 1909 . . . . .	69
<b>Œuvres diverses :</b>	
Familles nombreuses. — Secours. Vœu . . . . .	2
<b>Recettes :</b>	
Droits de voirie. — Remboursement Douchet. 57, rue Esquermoise. . . . .	99
<b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Assistance aux vieillards. . . . .	113
École Baggio . . . . .	100
Envoi d'enfants dans les Sanatoria . . . . .	100
Frais d'actes et de procédure . . . . .	110
Internat municipal annexé au Lycée Fénelon . . . . .	110
Service médical de jour et de nuit. . . . .	111
Budget municipal d'hygiène. Service des désinfections. . . . .	116
<b>Alimentation :</b>	
Laboratoire municipal d'analyses. — Abonnement Duquesnay . . . . .	116
Abattoir. — Location de locaux. Bourgeois. Chanat. Ryle. . . . .	101
<b>Hygiène :</b>	
Service médical de jour et de nuit. Observations . . . . .	111
<b>Distribution d'eau :</b>	
Captage et adduction de nouvelles eaux potables. — Personnel. . . . .	116
Canalisation à Hellemmes. — Rachat. . . . .	101
Forages de Wattignies et des abattoirs. — Règlement des dépenses. . . . .	61
Usine d'Emmerin. — Réception définitive d'un cylindre . . . . .	102
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Caserne Malus. — Travaux d'aménagement . . . . .	115
Achat d'un cheval. — Marché Leclercq . . . . .	103
<b>Services municipaux :</b>	
Machine à écrire. — Marché Stanley-Heritage . . . . .	103

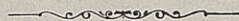


**Caisse des Retraites :**

Octroi. — Veuve Viseur, née Bottemanne, Anna. . . . .	104
Gautier, Henri . . . . .	104
Brasseur, Jules . . . . .	103
Palais des Beaux-Arts. — Lemerre, Charles. . . . .	105

**Gratifications. — Secours. — Indemnités :**

Travaux. — Gay . . . . .	106
Bains. — Delemarre . . . . .	106
Octroi. — Gautier, Henri. . . . .	104
Brasseur, Jules . . . . .	103
Palais des Beaux-Arts. — Lemerre, Charles. . . . .	105
École des Beaux-Arts. — Madame Darchez. . . . .	106





L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 11 Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,  
Secrétaire : **M. DANEL, Désiré**, Conseiller municipal.

*Présents :*

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCO, DANCHIN, LELEU, LÉON GOBERT, DUPONCHELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, DANEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS. BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

*Absents :*

MM. GOSSART, BRACKERS D'HUGO, DANEL Léonard et DAMBRINE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

---

**Commission des Travaux et des Finances. --- Rapport**  
de M. LESSENNE.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 16 novembre dernier, vous avez chargé les Commissions des Travaux et des Finances d'examiner les comptes des travaux de forage exécutés à Wattignies et aux Abattoirs. Ces deux Commissions réunies ont nommé une sous-commission composée de MM. PARMENTIER, DUCASTEL, GRONIER, COILLIOT, WAUQUIER et LESSENNE.

Il ne me paraît pas inutile de vous rappeler dans quelles conditions vous avez été amenés à décider l'exécution de ces travaux et de résumer, en quel-

790  
*Forages  
de Wattignies  
et des  
Abattoirs*  
—



ques mots, le rapport qui a été présenté, à ce sujet, par le Service des Travaux, et qui contient l'historique complet de la question.

Depuis de longues années, les Administrations municipales qui se sont succédé à la Mairie de Lille, se sont préoccupées de compléter l'installation des eaux, dont le volume était reconnu insuffisant et dont la nature était critiquée par beaucoup. De nombreux projets furent mis à l'étude, dont je n'ai pas à vous donner, ici, la description ni les détails. Ils furent examinés par une Commission extra-municipale des Eaux, nommée par la Ville.

En 1906, et après qu'elle eut condamné définitivement le projet MOREAU et les théories sur lesquelles il était basé, cette Commission, saisie de nouvelles propositions, retint un projet présenté par M. DEGOIX, ingénieur à Lille.

M. DEGOIX se proposait de capter les eaux nécessaires à la Ville de Lille dans les seconde et troisième nappes aquifères de la craie ; trois puits, capables de débiter 10.000 mètres cubes chacun, devaient être établis : l'un, sur un terrain situé sur le territoire de Wattignies ; le second, près de la source d'Ancoisne ; le troisième, à proximité de la source de la Cressonnière. Les eaux étaient rejetées dans le réservoir inférieur d'Emmerin ; elles devaient être épurées par un traitement par l'ozone, avant d'être livrées à la consommation.

La dépense prévue était de 705.000 francs avec émulseurs ou de 807.800 francs avec pompes.

Une variante à ce projet prévoyait le remplacement des trois puits par quinze forages. La dépense variait de 670.000 francs à 783.000 francs.

L'usine d'épuration par l'ozone était, enfin, évaluée à 300.000 francs.

Le projet de M. DEGOIX fut vivement critiqué par la Commission extra-municipale des Eaux. Tout en donnant un avis favorable au principe même du projet, elle demanda qu'un puits fût foré à titre d'essai, afin de se rendre compte des conditions d'établissement, du débit probable et de l'influence de ce débit sur le niveau de la nappe voisine. Un traité ferme à passer avec M. DEGOIX pourrait ensuite donner toutes garanties à la Ville, en ce qui concerne le volume d'eau qui devrait lui être fourni.

Le 22 novembre 1907, vous décidiez, en conséquence, de réduire le projet de M. DEGOIX à l'exécution d'un seul puits. Un crédit de 160.000 francs était inscrit, à cet effet, au Budget supplémentaire.

Le 28 février 1908, M. DEGOIX présentait son projet remanié en conséquence, dont la dépense s'élevait à 297.880 francs. Il s'engageait à fournir à



la Ville un volume d'eau de 10.000 mètres cubes par jour. Si le débit du puits était inférieur à ce chiffre, la dépense de 123.000 francs, prévue dans l'estimation précédente pour la construction du puits, devait être réduite au prorata de l'insuffisance du débit ; s'il descendait au-dessous de 6.000 mètres cubes, le forfait à la charge de la Ville était ramené à 162.000 francs, plus les terrains estimés à 12.880 francs.

Vous approuviez ce projet dans votre séance du 6 mars 1908.

Le Conseil départemental d'Hygiène refusa son approbation au projet, qui lui parut trop sommaire ; les garanties données à la Ville étaient, à son avis, par trop insuffisantes, et conclut au retour à la Ville, en lui conseillant de faire exécuter directement en régie le puits d'essai dont il était question dans le projet de M. DEGOIX.

Telle était la situation au début de l'automne 1908. A cette époque, les sources étaient descendues à un niveau exceptionnellement bas. Les anciennes sources d'Emmerin ne donnaient presque plus rien ; la plus grande partie de l'eau nécessaire à l'alimentation de la Ville ne venait plus que des environs de Seclin ; leur débit diminuait de jour en jour et très rapidement.

C'était, à bref délai, la disette d'eau avec tous ses périls, si une décision prompte n'avait été prise par vous.

Le 25 septembre 1908, l'Administration municipale vous proposa d'abandonner provisoirement le projet de M. DEGOIX et de procéder, d'extrême urgence, à l'exécution d'un forage à Wattignies sur un terrain que la Ville venait d'acheter ; elle vous faisait connaître, également, qu'elle avait traité avec un foreur pour remettre en état un ancien forage des abattoirs, ce qui devait permettre d'alimenter l'Etablissement avec ses propres ressources. Vous avez adopté nos propositions ; approuvé, en principe, les travaux ci-dessus désignés, les marchés de travaux ou de fournitures devant être soumis à votre ratification au fur et à mesure des besoins. La dépense devait être prélevée sur le crédit de 235.000 francs inscrit au Budget additionnel de 1907.

Après avis favorable du Conseil supérieur de l'Hygiène publique de France, du 12 octobre 1908, M. le Ministre de l'Intérieur donnait son adhésion au projet.

Les travaux, confiés à M. DEGOIX, furent immédiatement entrepris, à Wattignies et aux Abattoirs.

A Wattignies, et après quelques difficultés résultant de l'emprunt des voies communales par nos canalisations, le forage était terminé et put être mis à l'essai le 2 mars 1909.



Bien que le niveau des eaux se fût heureusement relevé dès le 15 décembre 1908, et que nous n'ayions pas eu à mettre le nouveau forage à contribution, nous n'avons pas moins, à l'heure actuelle, à notre disposition, une réserve d'eau potable de 4.000 à 6.000 mètres cubes par jour, qui doit nous rassurer sur l'avenir, nous mettre à l'abri des surprises d'une sécheresse par trop prolongée et nous permettre de poursuivre dans le calme les études définitives de nos projets d'adduction des nouvelles eaux potables qui nous sont nécessaires.

Aux Abattoirs, les recherches des anciens forages furent infructueuses ; l'Administration municipale dut, en toute hâte, faire creuser un nouveau forage dans la cour de l'Établissement. Les travaux étaient terminés le 2 novembre 1908, et, le 8 du même mois, l'eau pouvait être mise à la disposition des Abattoirs.

Il vous reste, Messieurs, à solder les dépenses engagées, dont je vous donne ci-après le détail :

1° Compte de M. DEGOIX :

**Forage de Wattignies.**

Les comptes ont été vérifiés par le Service des Travaux, et examinés par les Commissions réunies des Travaux et des Finances. Il résulte du rapport qui a été présenté par cette Sous-Commission que la dépense a été, après accord avec M. DEGOIX, arrêtée au chiffre forfaitaire . . . . . Fr. 97.700 »

**Forage des Abattoirs.**

Les comptes vérifiés et examinés dans les mêmes conditions, ont été arrêtés à forfait à la somme de . . . . . Fr. 20.800 »

2° Compte de M. BRÉGI :

M. BRÉGI, entrepreneur de forage à Saint-André, a exécuté, sous la direction de M. DEGOIX, le forage des Abattoirs, dont la dépense a été arrêtée à forfait à . . . . . Fr. 11.600 »

3° Dépenses diverses :

Il y a lieu d'ajouter aux dépenses précédentes les frais divers préparatoires d'aménagements et de mise en marche :

*A reporter.* . . . . . Fr. 130.100 »



	<i>Report.</i> . . . . .	Fr. 130.100 »
(A). — Compte DEGOIX :		
Mise en exploitation et gardiennage des puits des Abattoirs et de Wattignies . . . . .	Fr.	1.966 35
(B). — Compte de M. JONCQUEZ, Entrepreneur à Lille :		
Mise en état du terrain, clôture du forage, château d'eau en charpente . . . . .	Fr.	1.591 22
(C). — Compte ALLARD :		
Prise d'eau sur le nouveau puits . . . . .	Fr.	64 56
(D). — Compte DELEFOSSE :		
Enlèvement des boues . . . . .	Fr.	137 03
(E). — Compte DUPONT :		
Recherche d'anciens forages . . . . .	Fr.	64 »
(F). — Compte de la Compagnie Continentale du Gaz :		
Branchement sur l'usine élévatoire des Abattoirs . . . . .	Fr.	645 »
		<hr/>
Total général . . . . .	Fr.	134.568 16
		<hr/> <hr/>

Conformément aux conclusions de votre Commission réunie des Finances et des Travaux, j'ai donc l'honneur de vous proposer de donner votre approbation au règlement des dépenses tel qu'il est établi ci-dessus, et aux marchés passés, à cet effet, avec MM. DEGOIX et BRÉGI, ainsi qu'aux mémoires pour travaux accessoires dont je viens de vous donner le détail, et de décider que la dépense totale, soit 134.568 fr. 16 sera prélevée sur la somme de 235.000 francs inscrite au Budget additionnel de 1909, article 63.

Adopté.

---

**Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.**

**MESSIEURS,**

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de cession temporaire par la Ville à M. DANCOISNE — (pour une durée qui ne

855  
*Emprise*  
—  
*Rue nouvelle*  
*derrière le*  
*nouveau Théâtre*  
—



pourra excéder celle du contrat actuel qui lie les Hospices de Lille avec la Société civile du Kursaal) — d'une bande de terrain, partant de l'angle de l'immeuble Moncarey, sis derrière le nouveau Théâtre, et aboutissant au coin de la rue du Bois-Saint-Etienne.

Sur ce terrain de forme rectangulaire, par suite d'un accord intervenu entre les Hospices et M. DANCOISNE, pour la location à ce dernier d'une autre parcelle, M. DANCOISNE se propose d'édifier une construction à usage de café.

Nous croyons inutile d'insister sur les avantages de la convention projetée qui, en outre d'une recette annuelle de 1.000 francs, de l'utilisation d'une encoignure qui serait devenue un dépôt d'immondices, dotera cette voie nouvelle d'un immeuble cadrant parfaitement avec la façade postérieure du Théâtre.

La Commission des Travaux vous propose donc d'adopter les conditions imposées par l'Administration à M. DANCOISNE :

1° M. DANCOISNE est autorisé à occuper temporairement, pour une période qui expirera en même temps que le bail qui lie les Hospices de Lille avec la Société du Kursaal, la partie de la voie publique, telle qu'elle est teintée en rouge au plan annexé au présent rapport et limitée d'une part, par l'alignement régulièrement homologué le 1<sup>er</sup> février 1907, et par le pignon Nord de l'immeuble Moncarey, et d'autre part, par un alignement partant du point d'intersection de l'alignement H. M. et de la façade du Kursaal sur la rue du Bois-Saint-Etienne et aboutissant au point d'intersection des façades des immeubles Moncarey et Divoir.

2° Dans le cas où, pour une raison quelconque, la Société civile du Kursaal venant à disparaître, l'immeuble du Kursaal serait démoli, la construction édifiée par M. DANCOISNE serait démolie et rasée au niveau de la voie publique, et le terrain occupé réuni à la rue, après avoir été remis en état, et ce, sans que M. DANCOISNE puisse réclamer à la Ville une indemnité quelle qu'elle soit ;

3° A l'échéance fixée par l'article 1<sup>er</sup>, la construction devra disparaître, pour les terrains être remis à la disposition de la Ville ;

4° Dans le cas où l'alignement provisoire concédé à M. DANCOISNE deviendrait définitif, par suite de modifications à apporter aux plans actuellement approuvés, la construction pourrait être autorisée à titre définitif, moyennant le paiement à la Ville, du terrain retranché de la voie publique, au prix qui sera fixé par la Ville ; en cas de désaccord sur le prix, la concession courra



jusqu'à l'expiration de la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>, sous réserve des prescriptions de l'article 2 ;

5° M. DANCOISNE ne pourra affecter la construction projetée à tout autre usage que celui de café, sous peine de déchéance de l'autorisation qui lui est accordée.

L'immeuble, faisant saillie sur la voie publique, devra, dans ce cas, être démolí sur réquisition de la Ville, et dans le délai de trois mois ;

6° M. DANCOISNE paiera à la Ville, jusqu'à l'expiration de la concession, une redevance de mille francs, payable à l'avance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

A ces prescriptions proposées par l'Administration municipale, la Commission des Travaux vous demande d'ajouter les trois conditions supplémentaires suivantes :

7° M. DANCOISNE devra faire son affaire personnelle des difficultés qui pourraient surgir du fait des droits des tiers propriétaires ou autres, relativement aux constructions à édifier, notamment en ce qui concerne l'emploi des murs non mitoyens, sans que la Ville puisse être jamais inquiétée à ce sujet ;

8° La construction de M. DANCOISNE sera de hauteur égale à celle du mur du Kursaal et le masquera complètement ;

9° Aucune communication ne pourra exister entre le café de M. DANCOISNE et celui du Kursaal.

Sous le bénéfice de leur acceptation par M. DANCOISNE, la Commission des Travaux vous prie de donner un avis favorable à la proposition qui vous a été présentée par l'Administration municipale, dans sa séance du 17 décembre 1909.

Adopté.

**Commission des Finances. -- Rapport de M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 décembre 1909, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances le projet de budget de l'Internat du Lycée Fénelon pour l'Exercice 1910.

Ce budget s'établit comme suit :

Recettes . . . . .	Fr. 189.850 »
Dépenses. . . . .	Fr. 84.005 »
Excédent de recettes. . . . .	Fr. 5.845 »

867  
 Lycée Fénelon  
 —  
 Internat  
 —  
 Budget primitif  
 pour 1910  
 —



Ce budget est tout à fait satisfaisant. Notre Lycée Fénelon ne cesse de se développer, d'année en année ; il touchera bientôt au maximum des élèves qu'il peut recevoir.

Cette année, le nombre des jeunes filles inscrites à l'internat (demi-pensionnaires et pensionnaires complètes) s'élève à 116, contre 91, l'exercice précédent, soit une augmentation de 25.

Les recettes s'élèvent parallèlement de 13.280 francs. L'augmentation des dépenses n'étant que de 7.435 francs, il en résulte une plus-value notable de recettes. Cette plus-value a permis de supprimer le crédit de 1.032 francs inscrit, l'an dernier, comme subvention communale ; elle laisse, d'autre part, d'assez larges disponibilités pour faire face à tous les imprévus.

Le projet de budget paraissant sagement établi, nous vous proposons de l'approuver.

Le Bureau d'Administration du Lycée a été saisi d'une demande d'augmentation des appointements de M<sup>lle</sup> MAES, agent spécial, dont les émoluments (1.500 francs) sont inférieurs à ceux qu'elle touchait à Roubaix. Ce chiffre de 1.500 francs est celui inscrit au traité passé, pour cinq ans, avec M. le Ministre de l'Instruction publique. Néanmoins, le Bureau d'Administration a émis un vœu favorable à une augmentation de 200 francs.

Votre Commission des Finances a pensé qu'une augmentation de 150 francs suffirait pour cette année. Elle vous propose de ratifier cette décision.

Le Bureau d'Administration a été saisi, en outre, d'une demande de remise d'ordre en faveur de M<sup>lle</sup> GRUET, interne de 6<sup>e</sup> année, qui a quitté le Lycée, le 15 juin, pour aller se perfectionner en Angleterre.

Sa famille réclamait, en conséquence, la remise des frais de pension pendant six semaines.

Le règlement est formel : « Tout trimestre commencé est dû en entier ». Néanmoins, le Bureau d'Administration a cru pouvoir proposer un avis très favorable à la demande de M<sup>lle</sup> GRUET, en considération de l'intérêt qu'il y a pour les jeunes filles à se perfectionner sur place dans les langues vivantes.

Votre Commission a été d'un avis opposé. Tout en reconnaissant les bienfaits qu'une élève peut tirer d'un séjour à l'étranger, elle a estimé que les vacances permettent ce séjour et pensé qu'il serait dangereux, au point de vue financier, d'autoriser, par des mesures gracieuses, des remboursements de ce genre. Elle vous propose donc de rejeter, conformément au règlement, la demande de M<sup>lle</sup> GRUET.

Adopté.

---



Commission de l'Assistance publique. — Rapport de  
M. Jules DELOS.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la Commission de l'Assistance  
publique l'examen du Budget additionnel de 1909 des Hospices,  
se chiffrant, en recettes supplémentaires, à la somme de . . . Fr. 764.741 92  
et, en dépenses supplémentaires, à . . . Fr. 744.091 96  
Soit un excédent de . . . Fr. 20.649 96

De ce chiffre, il y a lieu de déduire la somme de . . . Fr. 18.717 51  
à passer en non-valeur, par suite de la réduction à 85.537 fr. 41  
de la part contributive du Département et de la Ville dans les  
frais de séjour des Assistés lillois aux Hospices Général et  
d'Incurables pendant l'année 1908, ce qui porte l'excédent défi-  
nitif, après cette déduction, à . . . Fr. 1.932 45

Si nous comparons l'excédent de recettes de l'Exercice de 1908, qui s'éle-  
vait à fr. 287.017,31, et celui de 1909 s'élevant seulement à fr. 1.932,45, nous  
trouvons une différence en moins, sur l'Exercice de 1909, de fr. 285.084,86.

Le Budget additionnel ne portant pas les détails nécessaires à la justifi-  
cation de cette grande différence, votre rapporteur s'est rendu au Secrétariat  
des Hospices, où des renseignements et explications lui ont été donnés par  
M. le Secrétaire général.

Il en résulte que l'excédent de recettes de 1909 a été, en partie, absorbé par  
des restes à payer sur les constructions élevées rue Nationale, pour l'Entre-  
pôt des Tabacs et l'Administration des Contributions Indirectes, ainsi que  
pour transformations et réparations aux Hospices Vanoscotte, Saint-Sauveur,  
Général et Incurables.

Ces dépenses ont, du reste, été approuvées au Compte administratif de  
1908 par délibération du Conseil municipal et, le 12 janvier dernier, M. le  
Préfet a émis un avis favorable.

Sous le bénéfice de ces observations, les comptes ayant été reconnus exacts,  
votre Commission de l'Assistance publique vous demande d'accepter ce Bud-  
get tel qu'il vous est présenté, en formulant, toutefois, l'espoir que le pro-

906  
Hospices  
—  
Budget  
additionnel pour  
1909  
—



chain Budget additionnel de 1910 nous annoncera un chiffre d'excédent beaucoup plus élevé que celui de 1909.

**M. Crapy-Saint-Léger.** — Je ne puis qu'appuyer les conclusions du rapport de notre collègue M. DELOS, et je suis persuadé que l'Administration des Hospices fera tous ses efforts pour que le résultat de son compte administratif de l'Exercice 1909 soit plus favorable que celui de l'Exercice 1908.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, combien nous avons dû discuter les comptes des Hospices pour faire ramener de 104.054 fr. 92 à 85.537 fr. 41, la somme qui nous était réclamée pour les frais d'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables. Nous exprimons l'espoir que, pour 1909, l'Administration des Hospices ne nous réclamera plus une somme aussi importante.

Les ressources des Hospices sont très grandes, leurs recettes ordinaires ont augmenté, en deux ans, dans des proportions considérables — 200.000 francs environ. Il semble que, dans ces conditions, la Commission administrative devrait prendre des mesures pour que les sacrifices de la Ville soient moins lourds, dans l'avenir.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. DELOS, au nom de la Commission d'Assistance, est adopté.

**Commission de l'Instruction publique. — Rapport de  
M. Léon GOBERT.**

MESSIEURS,

La Commission de l'Instruction publique a été amenée à examiner le cas de M. Hector BÉGHIN, élève subsidié de 400 francs au Conservatoire de Paris, classe de contrebasse, dont la bourse a été saisie entre les mains de M. le Receveur municipal par sa femme divorcée, à laquelle il a été condamné à payer une pension alimentaire.

Ce subside de 400 francs ne servant plus au but pour lequel il a été accordé, votre Commission vous propose de le supprimer purement et simplement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

Un subside de 135 fr. 50 est accordé à M. HANNEDOUCHE, Louis, élève à la Faculté des Lettres, pour lui permettre de continuer ses études.

**Adopté.**



Commission de l'Instruction publique — Rapport de  
M. LÉON GOBERT.

MESSIEURS,

L'Administration municipale a saisi votre Commission de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et du Théâtre de la nomination du Directeur pour la saison 1910-1911. Votre Commission en a délibéré aussitôt, sous la présidence de l'Adjoint délégué au Théâtre, M. DANCHIN. Comme l'Administration municipale, elle a d'abord estimé, en principe, que la Ville, bien qu'elle eût pris soin de réserver sa liberté d'action à toutes fins utiles, était, au moins moralement, engagée à examiner, avant toute autre, la candidature de M. A. BOURDETTE, le Directeur actuel.

Mais, comme l'Administration municipale, votre Commission a conclu aussitôt que les clauses du contrat intervenu pour la saison 1909-1910 ne pouvaient être toutes maintenues. L'excursion de Douai, notamment, leur a paru devoir être supprimée. Cette excursion, vous le savez, n'avait été autorisée, après coup, que dans le but d'être agréable à la cité douaisienne, privée de troupe régulière. Il avait été stipulé qu'elle n'était accordée qu'à titre provisoire. Votre Commission a décidé que l'autorisation ne pouvait être renouvelée. L'excursion de Douai impose, en effet, aux artistes de la troupe, par une rentrée tardive à Lille, en pleine nuit parfois, une fatigue excessive et peut ainsi compromettre la série régulière de nos représentations.

L'excursion de Douai étant supprimée, nous revenons au contrat passé antérieurement avec M. BOURDETTE, c'est-à-dire à la suppression du mois supplémentaire d'opéra qui avait été la rançon de l'excursion douaisienne.

M. BOURDETTE sera donc tenu de donner, pendant quatre mois, le grand opéra, l'an prochain.

En ce qui concerne le quatuor de grand opéra, votre Commission a estimé qu'il n'y avait aucun inconvénient à autoriser le Directeur à engager une basse en tous genres, que la Commission des débuts appréciera et gardera pour l'opéra, si elle juge l'artiste capable de tenir cet emploi.

Elle a maintenu les deux barytons, mais le Directeur pourra avoir un baryton d'opérette et un baryton d'opéra-comique et d'opéra, toujours sous réserve de l'approbation de la Commission des débuts.

Il demeure bien entendu que les quatre mois d'opéra sont la conséquence

828  
Théâtre  
—  
Saison 1910-1911  
—  
Traité  
—



de l'excursion à Roubaix. Si le Directeur ne pouvait plus aller dans cette dernière ville, l'obligation de l'opéra cesserait de plein droit.

Enfin, M. BOURDETTE a pris l'engagement de faire venir, en représentation, des artistes en renom, le succès considérable remporté par M. NOTÉ, cette saison, ayant montré combien nos concitoyens sont sensibles à ces attractions.

Ce sont là des points essentiels du contrat. Votre commission a attiré l'attention de l'Administration municipale et du Directeur sur d'autres points :

1° Billets de publicité. — Il est entendu que les représentations populaires à prix réduits, où la foule se presse, et qui permettent à nos concitoyens peu fortunés de goûter les joies du théâtre à bon marché, seront maintenues tant au Kursaal qu'au Grand-Théâtre ; mais, M. BOURDETTE s'oblige, désormais, à annoncer, en caractères très apparents, sur les affiches, les représentations où ces billets à prix réduits seront acceptés, afin que tous les spectateurs soient dûment avertis ;

2° Votre Commission a appelé l'attention du Directeur sur certaines pièces, comme « Amour et Piston », dont le sujet et les développements ont paru regrettables à beaucoup de nos collègues, d'autant plus regrettables que cette pièce a été, à plusieurs reprises, donnée en représentation populaire. Votre Commission exprime donc le vœu que des pièces de ce genre ne soient plus jouées et, en tout cas, qu'elles ne soient jamais données à prix réduits.

C'est dans ces conditions et sous ces réserves que votre Commission vous propose d'approuver le projet de traité avec M. BOURDETTE, qui vous est soumis pour la saison 1910-1911.

**M. Lesot.** — Je suis d'accord avec la Commission et reconnais que la suppression de l'excursion de Douai s'impose, les artistes ne rentrant guère à Lille avant 3 heures 1/2 du matin et étant très fatigués pour se faire entendre, le lendemain.

Toutefois, si le Directeur voulait conserver l'excursion à Roubaix, il me semble que l'Administration municipale pourrait lui imposer un quatuor de grand opéra qui, comme tous les autres artistes de la troupe, serait soumis aux débuts. Avec les deux subventions de Lille et de Roubaix, le Directeur peut très bien engager deux troupes lyriques composées d'éléments de premier ordre.

Enfin, j'estime qu'il y aurait lieu de réglementer les spectacles d'opéra et d'opéra-comique, de façon à ce qu'ils soient donnés, les mardis et jeudis, au



Théâtre de la place Sébastopol, sans augmentation du prix ordinaire des places.

**M. Léon Gobert.** — Je ne comprends pas très bien la seconde partie de l'observation présentée par notre collègue M. LESOT, car le prix des places des représentations ordinaires d'opéra n'est pas augmenté; il ne l'est qu'exceptionnellement quand un artiste en renom, comme M. NOTÉ, par exemple, vient prêter son concours.

**M. Lesot.** — Le Directeur ne devrait pas augmenter le prix des places et empêcher ainsi les gens peu fortunés d'assister aux représentations d'opéra.

**M. Léon Gobert.** — Aux termes du cahier des charges, M. BOURDETTE n'est pas tenu de donner des représentations avec des artistes de Paris. Par conséquent, si nous désirons qu'un artiste réputé comme M. NOTÉ — qui reçoit, à chaque représentation, un cachet de 1.000 francs, plus 50 francs pour ses frais de déplacement — vienne se faire entendre sur notre scène, nous devons permettre au Directeur de récupérer le sacrifice pécuniaire qu'il consent, en augmentant le prix des places.

**M. Lesot.** — J'insiste encore pour qu'on réglemente les représentations d'opéra.

**M. Léon Gobert.** — Comment entendez-vous, mon cher collègue, que ces représentations soient réglementées ?

**M. Lesot.** — Il devrait y avoir, au moins, une représentation par semaine.

**M. Léon Gobert.** — Il y a six représentations de grand opéra par mois soit plus d'une par semaine. M. NOTÉ est venu chanter cinq fois, cette saison-ci.

**M. Lessenne.** — Il est regrettable qu'avec une subvention aussi importante que la nôtre, M. BOURDETTE ne puisse avoir, à demeure, des artistes capables de jouer convenablement l'opéra.

**M. Léon Gobert.** — Le Directeur a monté « Sigurd », qui fut chanté d'une manière fort convenable par la troupe régulière d'opéra. Le prix des places n'a pas été augmenté pour ces représentations.

**M. Lessenne.** — Vous connaissez, comme moi, mon cher collègue, ce que vaut la troupe régulière d'opéra. Des artistes ont été refusés par la Commission des Débuts.

**M. Léon Gobert.** — La Commission des Débuts n'a jamais eu à accepter, comme cette année, un ensemble de troupe aussi parfait ; aucun artiste n'a



été discuté ; seule, une danseuse a été refusée. De l'avis général, la troupe d'opéra-comique est très bonne. Le quatuor de grand opéra qui nous fut présenté a été remplacé par un autre, qui donne pleine satisfaction au public.

**M. Lessenne.** — Il devrait être supérieur à ce qu'il est actuellement.

**M. Léon Gobert.** — Si le Directeur n'avait pas la subvention de Roubaix, il lui serait impossible, sans perdre de l'argent, d'entretenir une troupe de grand opéra.

**M. Ducastel.** — Malgré l'importante subvention accordée au Directeur ?

**M. Léon Gobert.** — Depuis dix ans, il n'y avait pas eu, à Lille une troupe régulière de grand opéra ; par des moyens de fortune, avec des artistes venus de Paris, quelques représentations furent bien données, mais je dois dire que ces artistes, recrutés un peu au hasard, n'étaient pas toujours très bons et, de ce fait, les représentations en souffraient beaucoup.

**M. Lessenne.** — Il est difficile à beaucoup de personnes, je le répète, d'assister à certaines représentations, attendu que, par suite du concours d'un artiste d'emprunt, le prix des places est augmenté.

**M. le Maire.** — Ce sont les représentations extraordinaires qui font les plus grosses recettes.

**M. Lessenne.** — C'est ce qui prouve que le public est amateur de bonnes représentations.

**M. le Maire.** — Vous ne pouvez, cependant, pas prétendre avoir une troupe aussi bonne que celle des principaux théâtres de Paris, avec la subvention actuelle.

**M. Lessenne.** — Je suis persuadé qu'en faisant appel à de nouveaux directeurs, nous obtiendrions, avec notre subvention, des conditions plus avantageuses.

**M. le Maire.** — Je ne suis pas de votre avis, mon cher collègue ; depuis que nous sommes à la tête des affaires municipales, plusieurs personnes se sont succédé à la direction de notre théâtre et nous n'avons jamais pu obtenir d'elles entière satisfaction. Les réclamations, qui affluèrent, les autres années, se sont tues, cette saison, et j'ai pu constater que le public fréquente davantage le théâtre, car les chiffres qui me sont passés sous les yeux accusaient des recettes supérieures à celles des années précédentes ; le Directeur doit être satisfait et le public paraît l'être aussi ; j'estime donc qu'il serait dangereux de tenter une nouvelle expérience.



**M. Lessenne.** — Puisque, par suite des excursions que nous lui permettons dans d'autres villes, le Directeur touche d'autres subventions que la nôtre, il devrait nous en faire la ristourne, tout au moins partiellement.

**M. Léon Gobert.** — Nos collègues paraissent oublier les avantages concédés, ces derniers temps, par le Directeur. La subvention n'est pas supérieure à celle accordée il y a quatre ans, et, depuis deux ans, le prix des places a diminué de 33 pour cent, le fauteuil d'orchestre n'étant plus payé, aujourd'hui, que trois francs. Dans ces conditions, lorsque le Directeur augmente le prix des places, il ne fait que revenir à l'ancien tarif, que nous serons forcés d'adopter de nouveau, le jour où cessera la combinaison des deux théâtres. D'autre part, nous avons insisté auprès de M. BOURDETTE pour que, en dehors de ces pièces spéciales, il soit donné des représentations populaires à prix très réduits, de façon à ce que nos concitoyens peu fortunés puissent goûter les joies du théâtre à bon marché.

La subvention de Roubaix ne va pas tout entière au Directeur, qui doit la partager, pour un tiers, avec la Société de l'Hippodrome de cette ville. Quant à la subvention de 110.000 francs que nous accordons, elle n'a pas varié d'importance, depuis que nos prédécesseurs ont quitté l'Hôtel-de-Ville, et il est décidé, depuis de longues années, qu'elle serait employée pour payer les chœurs, le corps de ballet et l'orchestre, ainsi que les frais d'éclairage ; lorsque tous ces paiements ont été effectués, il ne reste plus rien pour indemniser les troupes lyrique et dramatique. J'appelle donc, à nouveau, l'attention de mes collègues sur les avantages que nous avons pu obtenir du Directeur, ces deux dernières années : sans augmenter la subvention, le prix des places a été diminué dans la proportion de 33 pour cent et le nombre des représentations populaires s'est accru sensiblement. Quant à posséder une troupe d'une perfection absolue, vous n'y devez pas songer, attendu que les villes de Lyon, Marseille, Bordeaux, l'Opéra-Comique et l'Opéra même ne peuvent y prétendre.

Pour terminer, je tiens à dire que notre scène soutient, avec avantage, la comparaison avec celles des villes comme Marseille et Bordeaux, qui donnent une subvention beaucoup plus importante que la nôtre, et que les artistes qui y sont engagés, viennent de ces théâtres ou s'y rendront, après s'être produits à Lille pendant une saison.

**M. Baré.** — Je demande que deux légères modifications soient apportées au cahier des charges. L'article 3, qui dispense M. BOURDETTE de constituer



une troupe de comédie, serait ainsi libellé : « La comédie sera assurée par » des tournées de passage ; le public sera admis sans majoration du prix des » places, et les abonnements ne pourront être suspendus. » J'estime que les tournées de passage constituent des représentations ordinaires, puisqu'elles donnent des pièces qui devraient être jouées par une troupe de comédie qu'il serait juste que nous possédions ; chaque fois que ces tournées sont passées à Lille, le prix des places a été augmenté et les abonnements ont été suspendus, ce qui est absolument contraire à la logique.

**M. le Maire.** — Que pensez-vous de cette proposition, Monsieur le Rapporteur ?

**M. Léon Gobert.** — En réalité, le cahier des charges déclare que la comédie sera assurée par des tournées de passage. J'adopterai, volontiers, la modification proposée par notre collègue M. BARÉ, à la condition qu'il y soit ajouté ce correctif : « Les prix ne pourront être majorés, sans que l'avis de » l'Administration municipale soit demandé ». Pour justifier cette adjonction, je vous signalerai qu'il est nécessaire de nous réserver une porte de sortie, afin de ne pas aller à une impossibilité en modifiant cet article ; si, invariablement, vous supprimez toute majoration du prix des places, vous mécontenterez les organisateurs de ces tournées, qui ne passeront plus à Lille, et, par cela même, nos concitoyens seront privés du plaisir d'entendre les nouvelles créations théâtrales ; la troupe des « Variétés » ne viendra pas, vous n'aurez plus les représentations de Suzanne DESPRÈS, de Sarah BERNHARDT et d'autres artistes en renom et devrez vous contenter de celles données par notre troupe régulière. Je suis d'accord avec M. BARÉ, mais demande qu'à sa proposition, il soit adjoint le correctif que je viens de citer ; le prix des places pourra donc être accidentellement majoré.

**M. Baré.** — Cette saison, la majoration a été faite à chaque tournée et les abonnements ont toujours été suspendus.

**M. Léon Gobert.** — Vous pouvez voir, mon cher collègue, que je suis d'accord avec vous jusqu'à un certain point ; mais si, par exemple, une tournée vient jouer « Chantecler », dans quelques mois, comme il en est question, je considère qu'il sera nécessaire, à ce moment, de majorer le tarif ordinaire, ou nous risquerons fort d'être privés de cette nouveauté théâtrale.

**M. Liégeois-Six.** — Les impresarios seraient alors privés aussi de la recette qu'ils auraient pu faire.



**M. le Maire.** — Vous voudriez, mon cher collègue, qu'il soit impossible à nos concitoyens d'entendre, sur notre scène, les grandes vedettes du théâtre.

**M. Liégeois-Six.** — En ne réglementant pas les prix des places, vous permettez à ces tournées de les augmenter considérablement.

**M. Gronier.** — Les autres villes seraient visitées par ces troupes de passage et nous ne les aurions pas.

**M. Liégeois-Six.** — Les Lillois ne jouissent pas des mêmes faveurs que les habitants d'Arras, Douai et Valenciennes où ces tournées imposent aux spectateurs un tarif moins élevé que chez nous.

**M. Léon Gobert.** — Pouvez-vous me citer le jour où Sarah BERNHARDT a été se faire entendre à Douai ou à Cambrai ?...

**M. Liégeois-Six.** — Je n'ai pas fait allusion à cette tragédienne, mais aux impresarios, en général.

**M. Gronier.** — Je me rallie à l'amendement de notre collègue M. BARÉ, à condition que le Directeur puisse augmenter le prix des places, après avis de l'Administration municipale.

**M. le Maire.** — Le Directeur n'a pas intérêt à majorer ce tarif, puisque les prix ont été baissés, au Grand-Théâtre, dans la proportion de 33 % ; le produit des recettes a été supérieur à celui des années précédentes.

**M. Baré.** — Chaque fois que la tournée BARET est venue en représentation, il y a eu majoration des prix.

**M. Gronier.** — La Commission des débuts est toujours composée des mêmes éléments. Je suis loin de critiquer la compétence de ses membres, mais je me fais l'écho des réclamations d'un grand nombre d'abonnés et habitués du Théâtre, en demandant qu'il soit établi un roulement pour le remplacement, chaque année, d'une partie des membres de cette Commission par des abonnés et habitués.

**M. le Maire.** — Lorsque nous nous sommes trouvés dans la nécessité de changer un ou deux membres de la Commission des débuts, nous avons constaté que cette mesure provoquait de graves mécontentements que nous tenons, autant que possible, à éviter à l'avenir, la plupart de ces membres attachant un grand intérêt au maintien de leurs fonctions.

**M. Liégeois-Six.** — On pourrait doubler le nombre des membres de cette Commission.



**M. Baré.** — Certains abonnés consentiraient à payer leur fauteuil tout en faisant partie de la Commission des débuts.

**M. le Maire.** — Avec un trop grand nombre de membres, vous vous trouverez en face d'autres difficultés ; vous pouvez être persuadé que ces abonnés se demanderaient pourquoi on leur fait payer leur place, alors que leurs collègues plus anciens ont le libre accès de la salle.

**M. Léon Gobert.** — D'accord avec M. l'Adjoint délégué au Théâtre, nous avons essayé de modifier le cahier des charges, en ce qui concerne le fonctionnement de la Commission des Débuts. Il avait été décidé que les membres de cette Commission n'auraient droit à un fauteuil que pendant le mois des débuts ; après, il ne leur aurait été accordé qu'une entrée volante. Dans la pratique, les fauteuils sont restés à leur disposition pendant toute la saison ; on ne peut empêcher un de ces membres qui, de par ses fonctions, a droit à un fauteuil, à venir l'occuper ; au surplus, nous ne pouvons obliger, par exemple, MM. RATEZ et Oscar PETIT qui, étant donnée leur compétence, rendent de grands services, au sein de cette Commission, à payer leur place. Il est utile, pour nous, de conserver leurs fonctions à un certain nombre de membres et nous devons envisager que, pour maintenir le niveau artistique de notre scène, l'Administration municipale a le plus grand intérêt à se réserver l'aide de membres qui, par leur haute compétence, s'imposent dans cette Commission.

**M. Gronier.** — Je crois que cette question regarde plus particulièrement l'Administration municipale. Je suis d'avis qu'une partie des membres de la Commission des Débuts devrait être remplacée chaque année.

**M. le Maire.** — Je mets aux voix les conditions du contrat passé avec M. BOURDETTE avec l'adjonction demandée par M. BARÉ, c'est-à-dire que, pour les tournées de comédie, les prix ne pourront pas être majorés et les abonnements suspendus, sans l'autorisation de l'Administration municipale.

**M. Baré.** — Je demande qu'une modification soit aussi apportée à l'article 42, qui dit ceci :

« Pendant toute la durée de la saison théâtrale et à toutes les représentations prévues au cahier des charges, les membres du Conseil municipal auront, personnellement, sur justification de leur qualité, libre accès dans la salle. »

Cet article pourrait être ainsi libellé : « Sauf pour les représentations données au bénéfice d'Œuvres de bienfaisance, les membres du Conseil muni-



» cipal auront, sur justification de leur identité, libre accès dans la salle et  
» pourront retenir leur place à l'avance. »

Actuellement, lorsqu'un Conseiller veut aller au Théâtre, accompagné de sa femme, il est obligé de payer deux places. Je me suis présenté, il y a quinze jours, au guichet de location du Kursaal et ai demandé, après avoir fait connaître ma qualité de Conseiller municipal, à retenir les fauteuils 36 et 38. Le préposé à la location m'a répondu que les Conseillers municipaux n'avaient pas libre accès dans la salle, lors des tournées de passage ; ma femme ne voulant pas se trouver placée loin de moi, nous avons décidé de ne pas assister à la représentation. J'ai fait part de ce contre-temps à M. BOURDETTE, qui m'a confirmé les dires de son employé et m'a conseillé, à l'avenir, dans de pareilles circonstances, de lui écrire afin qu'il puisse me donner satisfaction. Je désirerais qu'il nous soit laissé le droit de louer le fauteuil que nous occupons habituellement.

**M. le Maire.** — C'est une clause nouvelle que vous voulez introduire dans le cahier des charges.

**M. Léon Gobert.** — Dans son esprit, le cahier des charges donne l'entrée libre aux Conseillers municipaux. Nous avons voulu, en inscrivant cette clause, éviter la formalité un peu humiliante qui consiste à demander une place au Directeur ; il n'a jamais été dans l'intention de l'Administration municipale que les Conseillers puissent retenir leur fauteuil. C'est, d'ailleurs, ce que j'ai expliqué à M. BARÉ, lorsqu'il m'a fait part de cet incident. Les Conseillers municipaux ont simplement libre accès dans la salle, mais je pense qu'ils n'ont pas le droit de retenir leur fauteuil.

**M. Liégeois-Six.** — Dans ces conditions, s'il ne reste plus de place, où les Conseillers municipaux doivent-ils assister à la représentation ?

**M. Léon Gobert.** — Les Conseillers municipaux jouissent d'un droit d'entrée, et pas autre chose, qui ne leur avait jamais été accordé, jusqu'à présent.

**M. Baré.** — Il faut donc payer sa place, quand on veut être certain, maintenant, de voir une représentation ?

**M. Léon Gobert.** — Un Conseiller se trouvant seul trouvera assez facilement une place, mais s'il désire être placé près d'une personne quelconque, un parent ou un ami, il lui sera loisible d'envoyer, 48 heures avant la représentation, un mot au Directeur, qui, j'en suis persuadé, fera droit à sa demande.



**M. Baré.** — Nous devons donc encore demander une faveur ?

**M. Léon Gobert.** — Quand vous demandez de retenir votre fauteuil, vous sollicitez aussi une faveur.

**M. Liégeois-Six.** — Vous voulez alors que les Conseillers se placent dans les couloirs.

**M. le Maire.** — Il faut donc, selon vous, mon cher collègue, que les Conseillers municipaux aient leur place marquée au Théâtre ?

**M. Ducastel.** — Je demande la suppression d'une partie de la subvention du Théâtre, si nous ne pouvons obtenir satisfaction du Directeur.

**M. le Maire.** — Parce que nous donnons une subvention, nous ne pouvons exiger que les Conseillers municipaux aient leur place marquée au Théâtre ; il existe une loge municipale et, l'utilisant fort rarement, je la mets, bien volontiers, comme vous le savez, à la disposition de mes collègues. Nous ne pouvons obliger le Directeur à nous accorder trente-six fauteuils qui ne pourront être occupés par d'autres personnes que les Conseillers à qui ils seront destinés.

**M. Baré.** — Je demande qu'il soit accordé aux Conseillers municipaux, comme étant un droit, ce qui leur est actuellement donné par faveur.

**M. Léon Gobert.** — Puisqu'il est reconnu que M. BOURDETTE donne, sans la moindre difficulté, satisfaction aux demandes de ce genre, j'estime que c'est faire beaucoup de bruit pour bien peu de chose.

**M. Baré.** — Le Directeur m'a pourtant dit qu'en de pareilles circonstances, c'était une faveur qu'il nous accordait.

**M. le Maire.** — Je considère que le fait, pour un Conseiller municipal, de retenir son fauteuil avant une représentation, constitue une faveur, tandis que l'autorisation de pénétrer dans les coulisses découle du cahier des charges.

**M. Coutel.** — M. BARET, l'artiste bien connu, a déjà fait connaître son sentiment sur ce qui se passe, lors des tournées de passage dans les différentes villes, et, tout en se plaignant des gros frais nécessités par ses déplacements, il constate que, partout, assistent gratuitement à ses représentations, les Conseillers municipaux, les Secrétaires généraux de Mairie et même les officiers de pompiers. Il aurait donc mauvaise grâce à refuser, à Lille, la mesure qu'il applique ailleurs.

**M. le Maire.** — Laissez au moins, Messieurs, à M. BOURDETTE le droit



d'être aimable avec nous, puisqu'il est entendu qu'il répond toujours favorablement à nos demandes.

**M. Baré.** — Il arrivera un moment, malgré que le cahier des charges dise que les Conseillers auront le libre accès de la salle, que nous devons quand même payer notre entrée au Théâtre ; il vaudrait donc mieux que ce droit nous soit, dès aujourd'hui, retiré.

**M. Léon Gobert.** — Je ne puis me rallier à la proposition de notre collègue M. BARÉ, attendu qu'il y a parmi nous des Conseillers peu fortunés à qui il serait malséant de retirer ce droit.

**M. Baudon.** — Notre collègue M. BARÉ veut nous faire voter entre deux solutions extrêmes sur lesquelles nous n'avons pas à nous prononcer.

**M. Léon Gobert.** — M. le MAIRE pourra demander au Directeur que les Conseillers aient le droit de louer leur fauteuil, le jour des représentations données par les tournées de passage.

**M. Baré.** — Je me rallie à la proposition de notre collègue M. GOBERT, à la condition qu'elle supprime, pour nous, l'obligation de demander une faveur.

**M. le Maire.** — Je ferai part de vos observations à M. BOURDETTE ; mais nous restons toujours, malgré cela, dans les mêmes conditions et celui-ci sera, malgré tout, libre de donner ou de ne pas donner cette autorisation.

Les conclusions du rapport présenté par M. LÉON GOBERT sont adoptées avec les modifications demandées par M. BARÉ.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

Les inondations qui viennent de fondre sur notre pays, et plus particulièrement sur la région parisienne, en y semant tant de désastres, ont ému la Nation tout entière et nous vous proposons de témoigner aux malheureuses victimes la sympathie qu'elles inspirent à la population lilloise, en leur envoyant, à titre de secours, une somme de dix mille francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

929  
*Inondations  
de Paris*  
—  
*Secours  
aux sinistrés*  
—



Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

*Familles nombreuses*

—  
*Secours*

—  
*Vœu*

**M. Richebé.** — Je profite de ce que le Conseil municipal se soit associé à cet acte de philanthropie, pour lui demander de vouloir bien en accomplir un second. Au nom de MM. BINAULD, PARMENTIER et au mien, je propose qu'il soit alloué par la Ville une somme de 25 francs à toute famille française lilloise inscrite au Bureau de Bienfaisance pour la naissance de tout enfant excédant le 4<sup>e</sup> et qu'il soit alloué, en outre, audit enfant, un livret de Caisse d'épargne de 5 francs payable à sa majorité, au départ pour le régiment, ou aux ascendants, en cas de décès avant la majorité.

**M. le Maire.** — Ne sachant pas si les ressources budgétaires nous permettent de satisfaire au vœu de nos collègues, je désirerais qu'il soit renvoyé à l'examen de l'Administration municipale.

**M. Léon Gobert.** — Depuis la naissance d'un être humain jusqu'à sa mort, l'État et les Communes mêmes devront, dans ces conditions, veiller à ce qu'il puisse se créer des moyens d'existence. Il n'était vraiment pas nécessaire que nous renversions une municipalité collectiviste pour, à l'heure actuelle, ne pas agir autrement qu'elle l'eût fait.

**M. Richebé.** — Ce serait plutôt la famille que l'enfant qui profiterait de ce secours.

**M. le Maire.** — L'Administration municipale examinera dans quelle mesure le Budget communal put permettre de satisfaire à votre vœu.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 25 janvier dernier, M. le Préfet du Nord nous invite, en exécution de la loi du 21 novembre 1872, article 18, à désigner, pour chacun des huit cantons auxquels appartient notre ville, deux Conseillers municipaux pour dresser, sous la présidence du Juge de Paix, la liste préparatoire pour 1911.

930

*Liste du Jury  
pour 1911*

—  
*Délégations*



Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

Centre . . . . .	MM. DUCASTEL et BARÉ.
Est . . . . .	RICHEBÉ et LESSENNE.
Nord-Est . . . . .	LELEU et REMY.
Ouest . . . . .	COILLIOT et GRONIER.
Sud . . . . .	DELOS et Léonard DANEL.
Sud-Est . . . . .	OVIGNEUR et COUTEL.
Sud-Ouest . . . . .	Désiré DANEL et PAJOT.
Nord . . . . .	DRUEZ et GUISELIN.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS

Suivant acte en date des 15 et 22 mai 1900, la Compagnie du Chemin de Fer du Nord a accordé à la Ville la location, pour dix années, de trois parcelles de terrain sises à Lille, section de Fives : l'une, avenue Champon ; la deuxième, dans le prolongement du Chemin d'Huile, et la troisième, en gare de Fives. Sur ces terrains, deux postes d'octroi et un bureau servant de dépôt des archives de l'Octroi ont été construits.

Cette location arrive à expiration le 30 mars 1910.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord acceptant de renouveler le bail aux conditions actuelles, nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires pour la réalisation de ce renouvellement.

Adopté.

931  
*Bureaux d'Octroi*  
—  
*Bail*  
—  
*Cie du*  
*Chemin de Fer*  
*du Nord*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant acte en date du 17 juillet 1907, la Ville de Lille a accordé à M. le Docteur CALMETTE la sous-location d'un terrain de 2.000 mètres carrés envi-

932  
*Bail*  
—  
*Ilot Saint-Hélène*  
—  
*Renouvellement*  
—



ron, sis à Saint-André, à droite de l'îlot Saint-Hélène, pour y faire des expériences d'épuration d'eaux d'égoût. Le fermage annuel payé par M. CALMETTE a été fixé à 115 fr. 98 centimes.

Cette sous-location expire le 1<sup>er</sup> mai 1910.

M. le Docteur CALMETTE accepte de renouveler le bail pour une nouvelle période de trois ans, aux conditions actuellement en cours.

Nous vous proposons de nous autoriser à passer acte pour le renouvellement de cette sous-location.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

A l'époque de son décès, M. DEVAUX, qui a légué à la Ville une partie de sa fortune, occupait, rue Henri-Kolb, 55, un appartement chez son cousin, M. PEREAU.

Les scellés apposés, pendant huit mois, ont empêché la location de cet appartement.

Nous vous proposons d'allouer à M. PEREAU une indemnité de 1.000 francs pour le dédommager de la perte qu'il a subie. Cette somme sera prélevée sur les ressources disponibles du Budget de 1910 et récupérée sur le produit du legs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 1.000 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation pour continuation d'études, soutien de famille ou affaires d'intérêt peu-

933  
*Legs Devaux*  
—  
*Règlement d'indemnité*  
—

934  
*Sursis*  
*d'incorporation*  
—  
*Avis*  
—







Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

935  
Assurances  
—  
Règlement de  
sinistre  
—  
Cantines scolaires  
—  
Rue Fénelon  
—

Le 12 janvier courant, un commencement d'incendie s'est déclaré dans les locaux occupés par les Cantines scolaires, rue Fénelon.

Les dégâts constatés par les Compagnies s'élèvent à la somme de 200 francs.

Nous vous demandons de voter un crédit d'ordre d'égale importance, les travaux devant être confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 200 francs et vote en dépenses un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

936  
Bâtiments communaux  
—  
Vidange des fosses  
d'aisances  
—  
Marché  
—

Le 23 décembre 1909, eut lieu l'adjudication pour la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux, mais aucun adjudicataire ne s'est présenté.

La Société des Vidanges Lilloises étant seule pourvue du matériel nécessaire pour procéder à ces travaux, nous avons demandé à cette Société à quelles conditions elles consentirait à traiter avec la Ville.

Par lettre du 20 janvier, M. RÉGNIER, Directeur de la dite Société, propose de traiter à raison de 2 francs par mètre cube pour les matières dosant 2° et de 4 francs pour les autres ou au prix forfaitaire de 5.500 francs.

Nous vous proposons d'adopter la 2° solution, en raison des difficultés qui résulteraient de la vérification du cube extrait et de la nature des matières.



En conséquence, nous vous prions :

1° D'approuver le marché passé avec la Société des vidanges pour une durée de trois années ;

2° De voter un crédit supplémentaire de 900 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, le crédit ouvert au Budget ordinaire n'étant que de 4.600 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 900 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une convention à passer avec l'État pour la vidange des fosses d'aisances du Lycée Fénelon.

Pendant l'année 1909, il a été extrait 310 mètres cubes qui, à 4 francs, représentant une dépense de 1.240 francs.

Cette dépense incombant, partie à l'État et partie à la Ville, nous avons proposé à M. le Recteur de fixer cette participation à  $\frac{2}{5}$  pour l'État et  $\frac{3}{5}$  pour la Ville, comme cela existe, du reste, pour le chauffage.

Par dépêche du 5 janvier 1910, M. le Ministre de l'Instruction publique a approuvé cette manière de voir.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° D'approuver le marché à passer avec la Société des Vidanges lilloises pour les années 1909 et 1910 ;

2° De décider que les  $\frac{3}{5}$  de la dépense seront à la charge de la Ville et les  $\frac{2}{5}$  restant à la charge de l'État, pour l'Externat.

Adopté.

---

937  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Vidange des fosses*  
*d'aisances*  
—  
*Convention*  
—



## Rapport de M. le Maire.

### MESSIEURS,

938  
*Lycée Faidherbe*  
 —  
*Bains-Douches*  
 —  
*Réception*  
*de travaux*  
 —

Le 18 janvier 1910, une Commission composée de :  
 MM. DUBUC, Inspecteur d'Académie, délégué par le Recteur ;  
 LAURENCE, Adjoint au Maire ;  
 DUCASTEL, Conseiller municipal ;  
 Léonard DANEL, Conseiller municipal ;  
 SALÉ, Proviseur du Lycée ;  
 ROGIER, Économe du Lycée ;  
 BAERT, Architecte ;  
 SAUVAGE, Architecte ;  
 LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux,  
 s'est transportée au Lycée Faidherbe pour examiner l'installation de bains-douches et procéder à la réception définitive des travaux.

Après avoir examiné les ouvrages avec soin, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive des travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

### MESSIEURS,

939  
*Achat de terrains*  
 —  
*Faubourg des*  
*Postes*  
 —  
*Agrandissement*  
*de*  
*l'École Turgot*  
 —

L'École Turgot, située au faubourg des Postes, étant insuffisante, son agrandissement s'impose ; mais, pour cela, nous devons acquérir une partie de terrain longeant l'École pour nous permettre d'ériger les classes nouvelles.

Ce terrain, d'une surface de 649 mq. 50, appartient à M<sup>me</sup> GROTARD, qui consentirait à le céder au prix de 15 francs le mètre carré, soit 9.742 fr. 50, auquel prix il y aurait lieu d'ajouter une somme de 255 francs, pour travaux de mise en viabilité de la rue du Transvaal et payée par M<sup>me</sup> GROTARD.



Les frais d'acquisition seraient, de plus, à la charge de la Ville et l'acte de vente serait dressé par M<sup>e</sup> GOBLET, notaire.

L'agrandissement projeté s'impose d'urgence ; aussi, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> De décider l'acquisition du terrain nécessaire à l'agrandissement de l'École Turgot et de nous autoriser à en passer acte ;

2<sup>o</sup> De décider que la dépense nécessaire pour le règlement du prix principal et des frais, soit environ 11.200 francs, sera comprise dans le projet d'emprunt que nous vous soumettrons incessamment.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> HUYGHE, propriétaire d'un immeuble rue du Vieux-Marché-aux-Fromages, demande l'acquisition du sol de l'Impasse des Petits-Débris-Saint-Étienne, mesurant environ 27 mètres carrés, et offre à la Ville le prix de 1.000 francs pour cette acquisition.

Cette impasse étant grevée de servitude au profit de deux autres propriétaires, MM. BÉACHE et THIÉBAUT, M<sup>me</sup> HUYGHE joint à sa demande un acquiescement des dits propriétaires.

Nous vous prions de solliciter le déclassement de cette partie de la voie publique et d'en autoriser la vente à M<sup>me</sup> HUYGHE, aux conditions ci-dessus.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

940  
Vente  
—  
Impasse  
des Petits-Débris-  
Saint-Étienne  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CUVELIÉ, propriétaire de terrain, rue Baudon, demande à acquérir la partie de la cour Cologne longeant sa propriété, soit une surface de 29 mètres

941  
Vente  
—  
Cour Cologne  
—



carrés 77 environ et nous transmet, à cet effet, la renonciation des propriétaires riverains aux droits de passage sur cette cour.

Il offre, en outre, le prix de 30 francs le mètre carré, ce qui représente bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville. C'est, du reste, à ce prix qu'une partie de cette cour a déjà été vendue à M. BIAREZ.

Nous vous demandons de vouloir bien solliciter le déclassement de cette partie de la voie publique et d'en autoriser la vente à M. CUVELIÉ.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. HAUTECŒUR, demeurant 52, rue Arago, demande à acquérir un terrain d'une contenance de 590 mètres carrés environ et situé à l'angle des rues de Douai et de Maubeuge.

Il offre comme mise à prix, pour servir de base à une adjudication publique, la somme de 45 francs par mètre carré.

Nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de cette parcelle.

### Rapport de Jules DELOS.

MESSIEURS,

En considération de mes demandes réitérées à l'Administration municipale et de la protestation qui lui a été adressée, il y a un an, par les habitants environnant la place Maubeuge, je viens vous demander de ne pas autoriser la vente de cette dernière, car il ne s'agit pas ici de la vente d'un terrain bordant une place, mais de la place elle-même, qu'il n'y a pas lieu de désaffecter. En effet, si elle n'existait pas, il faudrait la créer ; il n'y a donc pas de raison pour la supprimer.

D'autres, avant vous, en ont jugé ainsi et c'est pourquoi, le Conseil municipal, dans sa séance du 3 août 1888, par l'organe de M. CANNISSIÉ, rappor-

942

Vente

—

Place Maubeuge

—



teur, a décidé l'expropriation des maisons portant les n<sup>os</sup> 45, 47, 49 et 49 bis de la rue de Douai, pour un prix global de 84.000 francs.

M. CANNISSIÉ, dans son rapport, dit ceci :

« Il résulte de l'inspection et de notre visite sur place, que le percement » de la rue de Maubeuge, en cet endroit de la rue de Valenciennes, formera » un débouché d'une utilité incontestable, en mettant ainsi la rue de Douai » en communication directe avec la gare des marchandises.

» La rue de Maubeuge, qui, aujourd'hui, se termine vers la rue de Valen- » ciennes par une longue courette d'un mètre de largeur, deviendra de suite, » en cet endroit, **un petit carrefour triangulaire**, dont la base vers la rue de » Douai, se présentera sur une largeur de 40 mètres environ.

» Elle donnera ainsi un accès facile aux nombreuses voitures et camions » qui, venant de la gare, sont obligés, aujourd'hui, de faire une long détour » pour aboutir à la rue de Douai, qui, elle, est une des artères les plus im- » portantes de cette vaste agglomération de Moulins-Lille, qui compte un si » grand nombre d'établissements industriels.

» De plus, les prix proposés pour l'acquisition des immeubles de la rue » de Douai, bien que largement établis, n'ont pas paru exagérés à votre » Commission ; elle les a trouvés acceptables, étant donnée surtout la situa- » tion particulière où nous nous trouvons vis-à-vis des propriétaires inté- » ressés, ces maisons étant reconnues indispensables à l'accomplissement du » projet de percement. »

Ainsi s'exprimait le rapporteur de la Commission des Travaux, le 3 août 1888.

Ce qui était vrai à cette époque, l'est encore bien plus aujourd'hui ; car, si l'Administration municipale a agi sagement en 1888, en décidant de faire disparaître un groupe d'immeubles pour donner de l'air et faciliter la circulation dans ce quartier, il n'y a pas lieu, maintenant, de réagir contre cette décision.

Le quartier populaire que défendaient MM. GAVELLE, ROCHART et CANNISSIÉ, est toujours aussi intéressant qu'en 1888 et le débouché, qui était d'une utilité incontestable à ce moment, l'est encore plus actuellement, car cette petite place est le centre d'une agglomération considérable où viennent aboutir les rues de Douai, Valenciennes, Maubeuge, Philippe-de-Comines, de la Plaine, Diderot et de Ronchin.

Je me propose, du reste, de vous demander prochainement l'élargissement de cette dernière.



De plus, dans les rues de Douai et de Valenciennes, passent des lignes de tramways très importantes (E et V). Cette dernière est particulièrement dangereuse et comporte souvent deux voitures-remorques, plus la voiture motrice.

J'aurais voulu voir s'élever, en recul de cette place, sur le terrain des immeubles d'un riche propriétaire voisin, le groupe scolaire que la Ville doit ériger dans ce quartier.

Sur ma demande, et à cet effet, notre Administration est entrée en pourparlers avec le propriétaire pour la cession de ses immeubles, en se basant sur un prix raisonnable déjà indiqué.

Les exigences de ce propriétaire l'ayant obligée à abandonner ce projet, elle a résolu de poursuivre l'idée de construire le groupe scolaire rue Dupetit-Thouars, c'est-à-dire à l'emplacement désigné antérieurement.

Je ne puis que féliciter et remercier l'Administration municipale d'avoir pris cette décision.

J'espère que, conformément à la promesse que m'a faite dernièrement M. l'Adjoint aux Travaux, le projet de construction de ce groupe sera bientôt soumis à la Commission des Travaux et que nous verrons bientôt s'ériger ces nouvelles écoles dont le besoin se fait de plus en plus sentir.

Mais, revenons, si vous le voulez bien, à la place Maubeuge.

La construction d'immeubles sur cette place, tout en prenant le jour et l'air nécessaires aux habitants des maisons environnantes et en diminuant considérablement les accès aux sept rues avoisinantes déjà citées, serait un danger permanent pour la sécurité publique ; car, à certains moments de la journée et particulièrement à la sortie des magasins et usines, la circulation est très active.

Il faut considérer également que les enfants des habitants des cours des rues de Douai, Valenciennes, Ronchin et autres déjà citées ont besoin d'un endroit pour prendre leurs ébats à leur aise et en toute sécurité.

La place Maubeuge, plantée d'arbres au feuillage épais et ombrageux, comme je vous l'ai demandé à différentes reprises, était tout indiquée pour tenir ces enfants à l'abri de tout danger.

Les familles d'ouvriers de ce quartier n'ont pas à leur disposition le personnel domestique nécessaire pour aller faire promener leurs enfants au Boulevard des Écoles ou dans nos jardins publics du centre de la Ville.

C'est pourquoi il est de notre devoir de mettre à leur disposition, dans



la mesure de nos moyens, les endroits les plus convenables et les plus rapprochés de leurs habitations.

Toutes ces raisons données, auxquelles je pourrais en ajouter encore bien d'autres, je viens vous demander, Messieurs, de ne pas approuver la vente de la place Maubeuge ; de prier l'Administration d'y aménager un square d'une façon définitive, d'y placer un urinoir propre et décent et de prévoir l'installation possible d'un kiosque de musique, permanent ou mobile, qui permettrait, pendant les fêtes et à certains moments de l'année, de donner des concerts qui, croyez-le bien, seraient très goûtés et parfaitement accueillis par nos chers administrés.

Je demanderai, en outre, à l'Administration municipale, d'exiger du propriétaire voisin la mise en état, selon les règles de la salubrité et de l'hygiène, du mur faisant face à la place Maubeuge.

Tout ceci bien établi et arrêté, vous aurez droit à la reconnaissance des habitants de Moulins-Lille, qui, j'en suis convaincu, vous en sauront gré en vous adressant leurs sincères remerciements, auxquels je joindrai les miens et de tout cœur.

**M. le Maire.** — Vos protestations, mon cher collègue, seront soumises à la Commission des Finances, avec le rapport de la Commission des Travaux.

**M. Delos.** — Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, il ne peut être construit d'immeubles sur cette place, le quartier de Moulins-Lille contenant trop peu d'espaces libres et le carrefour des rues de Douai, de Maubeuge, de Valenciennes et Philippe-de-Comines devant être dégagé pour éviter les accidents.

**M. Laurence.** — Je suis d'accord avec notre collègue M. DELOS, quand il dit que plusieurs immeubles ont été expropriés, en 1888, pour faciliter le dégagement de la rue de Maubeuge ; mais le terrain restant disponible après l'élargissement de cette rue est à la disposition de l'Administration municipale, qui pourra en tirer tel profit qu'elle jugera utile. Il n'y a pas de place Maubeuge...

**M. Gronier.** — Ces immeubles avaient été expropriés pour construire un marché sur leur emplacement, mais ce projet ne fut pas mis à exécution. La circulation très intense et le passage de nombreux tramways en cet endroit nécessitent le dégagement des rues avoisinantes.

**M. le Maire.** — Il vous sera loisible, mon cher collègue, de discuter cette question au sein de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

943  
*Avenue St-Maur*  
—  
*Abatage d'arbres*  
—

Par délibération en date du 17 décembre 1909, vous avez accueilli favorablement un rapport du Service vicinal, proposant l'abatage des arbres existant en bordure de l'Avenue Saint-Maur, et décidé de poursuivre la vente de cette plantation.

Par lettre du 13 courant, M. le Préfet retourne approuvée la délibération sus-visée, sous réserve que, dans le cahier des charges devant servir de base à l'adjudication, certaines clauses reprises dans un rapport du Service vicinal soient insérées.

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé, en tenant compte des indications de M. le Préfet, et vous prions d'autoriser la mise en adjudication des travaux d'abatage et d'enlèvement des arbres en bordure de l'Avenue Saint-Maur.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

944  
*Rue du*  
*Marché-aux-Fromages*  
—  
*Nouvelle*  
*dénomination*  
—

Nous avons reçu une pétition signée par la totalité des habitants de la « rue du Marché-aux-Fromages » et demandant, en raison des erreurs multiples d'adresses, résultant de la confusion que provoque le trop grand nombre de « rues du Marché », que cette voie soit, désormais, dénommée « rue de la Bourse », nom en harmonie avec la situation de ce nouvel édifice.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette proposition et de décider qu'à l'avenir, cette rue s'appellera « rue de la Bourse ».

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

M. le Préfet du Nord a soumis à une enquête de 15 jours le dossier des pièces établies par le Service vicinal pour le classement en vicinalité de la rue Hegel et de l'Avenue de Dunkerque (partie comprise entre la rue Hegel et l'Avenue du Colysée).

Aucune observation ni protestation n'a été présentée au cours de l'enquête.

Nous vous proposons de donner un avis favorable au classement en vicinalité des rues précitées, tel qu'il est proposé par les Ingénieurs du Service vicinal.

**Adopté.**

945  
*Rue Hegel*  
—  
*Classement*  
*en vicinalité*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises faites sur le domaine communal et pour lesquelles il y a lieu de fixer des redevances annuelles :

1° M. VAN DEN BROECK, demeurant rue des Augustins, n° 16, demande l'autorisation de poser une glace de 1<sup>m</sup>80 de hauteur sur 1<sup>m</sup> de largeur, sur le pignon du n° 14, même rue, et dont la mitoyenneté appartient à la Ville

Nous proposons de donner une suite favorable à cette demande et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

2° M. H. STAMPERS demande l'autorisation de poser, sur le trottoir de son immeuble, rue de Cassel, 42, une trappe pour descente de cave, d'une surface de 0<sup>m</sup>50.

Nous vous proposons d'accorder cette autorisation et de fixer à 5 francs, conformément à l'art. 918 du Code des arrêtés, la redevance annuelle.

3° MM. ROUZÉ, DILLIES et C<sup>ie</sup> demandent l'autorisation d'établir, sur le trottoir de leur immeuble, rue d'Inkermann, 35, une voie Decauville pour faciliter le chargement et le déchargement de leurs marchandises.

946  
*Emprises diverses*  
—



De semblables voies existant dans la Ville, notamment rue de Paris, pour le déchargement des lins du Comptoir linier.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée, aux conditions suivantes :

1° La voie sera établie avec rail et contre-rail sans désaffleurer le pavage dont elle suivra la pente transversale.

2° Les pétitionnaires paieront à la Ville une redevance annuelle de cinquante francs.

4° M. LEFEBVRE, demeurant place des Reigneaux, n° 6, à Lille, demande l'autorisation de placer, sur la façade de son immeuble, une console pour lampe à arc formant saillie de 1<sup>m</sup>50 sur la voie publique — saillie supérieure à celle de 0<sup>m</sup>80 fixée par l'art. 1028 du Code des arrêtés municipaux.

Nous vous demandons d'accorder cette autorisation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 francs.

5° M. Jean DELEMER, demeurant rue Voltaire, 42, demande l'autorisation d'établir, sur les trottoirs de ses immeubles, rue Voltaire, 39 et 42, une emprise, inférieure à un demi-mètre carré, pour jet de charbon.

Nous vous prions d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs par chacune de ces emprises, conformément à l'art. 918 du Code des arrêtés.

6° M. DELEFORTRIE, demeurant rue Nationale, 193, demande l'autorisation d'établir sur le trottoir de sa propriété, rue Mercier, n° 4, une grille de cave formant saillie de 0 mq. 09 sur la voie publique.

Nous vous prions d'accorder l'autorisation sollicitée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 5 francs, conformément à l'art. 917 du Code des arrêtés.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

947

*Emprise*

—

*Rue du Molinel, 5*

—

*Suppression*

—

Par délibération en date du 4 mars 1904, M. EFBÉ était autorisé à poser un tableau hors saillie sur la façade de son immeuble, rue du Molinel, n° 51, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 32 francs.



Cette emprise ayant disparu, nous vous proposons de supprimer du tableau des redevances annuelles, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1910, celle que payait M. EFBÉ.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les magasins de la Ville étant sur le point d'être dépourvus de pavés usagés qui nous permettent d'exécuter les réparations à faire aux pavages et d'employer nos équipes d'ouvriers, nous vous demandons de nous autoriser à faire l'acquisition de 60.000 pavés neufs qui feraient l'objet d'une adjudication spéciale, aux conditions du cahier des charges dressé à cet effet.

La dépense, s'élevant à 21.000 francs environ, pourrait être prélevée jusqu'à concurrence du reliquat de crédit provenant de la création de la nouvelle rampe de Fives, soit 9.000 francs environ, et, pour le reste, sur le crédit du B. O. affecté à l'entretien des chaussées pavées.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° De décider la mise en adjudication de la fourniture de 60.000 pavés neufs et d'approuver, à cet effet, le cahier des charges dressé pour cette adjudication ;

2° De nous autoriser à employer le reliquat du crédit de la nouvelle rampe de Fives ;

3° De décider que le reste de la dépense serait prélevé sur l'article 73 du B. O.

**M. Remy.** — M. l'Adjoint délégué aux Travaux pourrait-il me dire si une partie de ces pavés pourra être bientôt employée à la réfection de la chaussée rues Bonte-Pollet et des Fleurs ?

**M. Laurence.** — Les rues constituant la partie du nouveau Boulevard comprises sur le territoire de Lille seront pavées sur fonds d'emprunt.

**M. Remy.** — Les nombreux passants qui utilisent cette artère seront heureux de la voir mieux pavée, étant donné qu'elle est déjà sillonnée par quantité de véhicules de toutes sortes, automobiles, etc.

Adopté.

---

948  
Pavage  
—  
Achat de pavés  
neufs  
—  
Adjudication  
—



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

949  
*École Jean Macé*  
 —  
*Augmentation*  
*des*  
*heures d'études*  
 —

Le nombre croissant des élèves qui fréquentent l'École supérieure de filles nous oblige à vous demander l'augmentation des crédits alloués :

Pour le dessin . . . . .	Fr.	250	»
Pour le travail manuel. . . . .	Fr.	225	»
Pour le chant . . . . .	Fr.	100	»
Pour la langue anglaise. . . . .	Fr.	400	»

Au total. . . . . Fr. 975 »

---

Cette mesure ne devant être appliquée qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, la somme à prévoir est de 731 fr. 25.

Nous vous proposons de voter un crédit de cette importance à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 731 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

950  
*Hospices*  
 —  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques*  
 —

Par délibération en date du 27 décembre 1909, la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'accorder mainlevée partielle des inscriptions hypothécaires prises contre MM. DERVILLE et LEMAY, acquéreurs de terrains sis à La Madeleine (Nouveau Boulevard).

Un certificat du Receveur, constatant que rien ne s'oppose à cette mainlevée, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices de Lille nous a fait parvenir son Budget primitif pour 1910 avec ses états de consommation présumée pour ladite année.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces documents à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

950<sup>1</sup>  
Hospices  
—  
Budget primitif  
pour 1910  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 22 décembre 1908, une demande était déposée au Bureau des pétitions pour modifications à apporter à la façade d'une maison rue Esquermoise, 57.

Les travaux terminés, le service des droits de voirie établit un état de recettes comportant :

Remplacement de vitrines $6^m \times 4 =$ . . . . .	Fr. 24 »
Remplacement de socles $6 \times 2 =$ . . . . .	Fr. 12 »
	<hr/>
Total. . . . .	Fr. 36 »

alors qu'on avait remplacé deux châssis et exécuté une réparation de plâtrage, soit en tout 6 francs de voirie.

M. DOUCHET, demeurant rue Esquermoise, n° 57, ayant acquitté la somme de 36 francs, demande le remboursement de la somme indûment perçue, soit 36 francs — 6 francs = 30 francs.

Nous vous demandons de faire droit à la demande de M. DOUCHET et de voter un crédit de 30 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 30 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

951  
Droits de voirie  
—  
Remboursement  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

952  
*École Baggio*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
*pour 1909*  
—

Le crédit de 47.650 francs inscrit à l'article 149 du Budget de 1909 pour l'École pratique d'Industrie (École Baggio) présente une insuffisance de 965 fr. 03, qui provient d'augmentation de dépenses sur les matières premières, ainsi que sur les traitements et indemnités de résidence des professeurs.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien, en conséquence, voter un crédit supplémentaire de 1.000 francs, à rattacher à l'article 149 du Budget de 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

953  
*Envoi d'enfants*  
*dans*  
*les Sanatoria*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Par suite de l'envoi d'un plus grand nombre d'enfants dans les sanatoria de Montigny, Berek et Saint-Pol-sur-Mer, le crédit ouvert à ce titre, sous l'article 122 du Budget ordinaire de 1909, présente une insuffisance de 600 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien voter un crédit supplémentaire d'égale somme, à prélever sur les ressources disponibles de 1909 et à rattacher à l'article 122, visé ci-dessus.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 600<sup>7</sup>/<sub>8</sub> francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Edmond BOURGEOIS jeune, industriel, demeurant à Ivry-Pord (Seine), sollicite le renouvellement du bail qui lui a été accordé le 1<sup>er</sup> avril 1907, pour un local aménagé au traitement du sang et de l'albumine, moyennant un loyer annuel de 1.041 fr. 70 et pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1910.

D'autre part, M. RYLE, Directeur de la Société de Margarinerie de Béthune, sollicite le renouvellement du bail qui lui a été accordé le 1<sup>er</sup> janvier 1907, de la suifferie n° 1, moyennant un loyer annuel de 523 fr. 35 et pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1910.

M<sup>me</sup> CHANAT, tripière, demeurant à Lille, place des Patiniers, 5, demande la location de la triperie n° 12, actuellement libre, pour une période de 3 ans et 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 1910, avec faculté pour les parties de résilier chaque année, au 31 mai, en se prévenant un mois d'avance ; la présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 308 fr. 50 et prendra fin le 31 mai 1913.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de ces conventions, aux conditions énoncées.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Maire d'Hellemmes nous a signalé la situation irrégulière dans laquelle se trouve le branchement des eaux du Chalet des Bains de cette Ville.

Ce branchement fut exécuté, en 1901, par M. DEGOIX. Le compteur, placé dans un regard sous la chaussée, à l'origine du branchement, est séparé des bains par le branchement de 125 mètres environ de longueur. Le Chalet des Bains ne paya jamais ce travail à l'entrepreneur et c'est en vain que celui-ci demanda à la Ville de Lille la fermeture du robinet d'arrêt.

954  
*Abattoir*  
—  
*Location de locaux*  
—

955  
*Distribution d'eau*  
—  
*Canalisation*  
*à Hellemmes*  
—  
*Rachat*  
—



Depuis, cinq branchements, avec compteurs alimentant des habitations particulières, furent faits après le compteur des bains et par M. DEGOIX lui-même. L'eau consommée par les particuliers (eau à 0 fr. 28) est enregistrée par le compteur des Bains (eau à 0 fr. 06).

C'est cette situation qui fait l'objet de la réclamation de la Ville d'Hellemmes.

Nous vous proposons le rachat à M. DEGOIX, de la conduite des Bains d'Hellemmes, laquelle sera incorporée au réseau municipal. Le branchement en plomb greffé sur cette conduite, ainsi que le compteur et son regard, resteront la propriété de M. DEGOIX. Ce compteur, actuellement sur la chaussée, sera transféré dans l'intérieur des Bains, aux frais de la Ville d'Hellemmes.

Le montant de la dépense (1.110 fr. 30) serait prélevé sur l'art. 59 du B. O. de 1910.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

956  
Usine d'Emmerin  
—  
Réception  
définitive d'un  
cylindre  
—

Le 20 janvier 1910, une Commission composée de MM. LAURENCE, Adjoint; LESOT et GRONIER, Conseillers municipaux ; LEMOINE, Directeur des Travaux municipaux, s'est transportée à Emmerin pour procéder à la réception définitive du cylindre remplacé à l'une des machines par la Compagnie de Fives-Lille, conformément au projet approuvé par vous, dans votre séance du 5 mars 1909.

La Commission ayant décidé de prononcer la réception définitive de la dite installation, nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés de gré à gré, à passer :

1° Avec MM. COURTOIS et BÉRAT, pour fournitures de partitions de musique, réparations et transports de pianos et d'instruments ;

2° Avec MM. TAILLANDIER et GIARD, pour fourniture de livres neufs en tous genres, nécessaires à la Bibliothèque communale ;

3° Avec M. S. STANLEY-HÉRITAGE, pour fourniture d'une machine à écrire ;

4° Avec M. LECLERCQ, pour achat d'un cheval, nécessaire au Service du Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Les dépenses occasionnées par ces divers marchés seront prélevées sur les dépenses ordinaires du Budget.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ratifier ces marchés.

Adopté

957  
*Services  
municipaux*  
—  
*Marchés*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BRASSEUR, Jules-Joseph, préposé hors classe à l'Octroi, né à Mouchin, le 21 février 1855, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> octobre 1881, M. BRASSEUR comptera, au 28 février 1910, 28 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.700 francs, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. BRASSEUR a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit : 1.700 fr. : 2 = . . . . .	Fr.	850 »
Pour 3 années : 3/40 de 1.700 francs = . . . . .	Fr.	127 50
Pour 5 mois : 5/12 de 1/40 de 1.700 francs = . . . . .	Fr.	17 70
Total. . . . .	Fr.	995 20

958  
*Services  
municipaux*  
—  
*Liquidation de  
pension*  
—  
*Brasseur, Jules*  
—



En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BRASSEUR, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910, une pension annuelle de 995 fr. 20.

De plus, nous vous proposons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

958<sup>1</sup>  
Services  
municipaux  
—  
Liquidation de  
pension  
—  
Gautier  
—

M. GAUTIER, Henri-Zépherin, préposé hors classe à l'Octroi, né à Valenciennes, le 19 mars 1854, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> mars 1885, M. GAUTIER comptera, au 28 février 1910, 25 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.672 francs 22, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. GAUTIER a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit : 1.672 fr. 22 : 2 = . . . . . Fr. 836 11

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. GAUTIER, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910, une pension annuelle de 836 fr. 11.

De plus, nous vous proposons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

958<sup>2</sup>  
Liquidation de  
pension  
—  
Veuve Viseur  
—  
Octroi  
—

M. VISEUR, Henri-Louis-Napoléon, vérificateur hors classe à l'Octroi de



Lille, est décédé le 11 janvier 1910 ; sa veuve, née BOTTEMANNE, Anna-Marie-Rosalie, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> novembre 1884, M. VISEUR comptait, au moment de son décès, 25 ans 2 mois et 11 jours de service, avec un traitement moyen de 2.101 fr. 52, pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 882 fr. 53, calculée comme suit :

Pour 25 ans : $25/60$ de 2.101 fr. 52 = . . . . .	Fr.	875 62
Pour 2 mois : $2/12$ de $1/60$ de 2.101 fr. 52 = . . . . .	Fr.	5 84
Pour 11 jours : $11/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 2.101 fr. 52 = . . .	Fr.	1 07
		<hr/>
	Fr.	882 53

Vu les extraits des registres de l'État civil constatant :

1° Que la dame BOTTEMANNE est née le 1<sup>er</sup> avril 1857 ;

2° Que ladite dame et M. VISEUR ont contracté mariage le 7 avril 1883 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux VISEUR ;

Vu l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte que M<sup>me</sup> VISEUR a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit  $882 \text{ fr. } 53 : 2 = 441 \text{ fr. } 26$ .

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> veuve VISEUR à 441 fr. 26, à dater du 12 janvier 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LEMERRE, Charles-Célestin-Simon, surveillant au Palais des Beaux-Arts, né à Lille, le 26 juin 1842, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910.

Entré en service le 1<sup>er</sup> mars 1880, M. LEMERRE comptera, au 1<sup>er</sup> mars prochain, 30 années de présence, avec un traitement moyen de 1.400 francs, pendant les trois dernières années.

958<sup>3</sup>

Services  
municipaux

—  
Liquidation de  
pension

—  
Charles Lemerre  
—



D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. LEMERRE a droit à la moitié de son traitement moyen, soit 700 francs.

En outre, M. LEMERRE a rempli les fonctions de surveillant aux cours normaux des Écoles académiques, du 1<sup>er</sup> décembre 1881 au 31 mars 1898. Il a effectué des versements à la Caisse des Retraites des employés municipaux pendant ce laps de temps, sur un traitement annuel de 400 francs. Cet emploi a été supprimé et, de ce fait, il avait droit à une pension de 108 fr. 88, calculée comme suit :

Pour 16 ans : 16/60 de 400 francs = . . . . .	Fr.	106 66
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 400 francs = . . . . .	Fr.	8 22
		108 88
(Article 7 dudit règlement). . . . .	Fr.	108 88

Cette pension n'a pas été servie à M. LEMERRE, parce qu'il était resté en activité de service, en qualité de surveillant au Palais des Beaux-Arts.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'allouer, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1910, à M. LEMERRE une pension totale de 808 fr. 88 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous proposons également de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 700 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

### MESSIEURS,

959  
Services  
municipaux  
—  
Indemnités et  
secours  
—

M<sup>me</sup> DARCHEZ, veuve du professeur à l'École des Beaux-Arts, demande qu'il lui soit alloué le trimestre en cours au moment du décès de son mari, mort le 21 novembre 1909.

Nous vous proposons de lui allouer, à titre d'indemnité, une somme de 112 francs, à prélever sur l'article 165 du Budget ordinaire de 1909.



M. DELEMARRE, employé aux bains publics, a dû, pour des raisons de famille, quitter son emploi ; il demande le remboursement des sommes qu'il a versées à la Caisse des Retraites.

Nous vous proposons de lui accorder, comme il a déjà été fait, à titre d'indemnité, le remboursement de la moitié des sommes qu'il a versées, soit 173 francs, à prélever sur l'article 60 du Budget ordinaire de 1909.

M. GAY, garçon de courses au Service des Travaux, depuis le 24 mai 1894, a dû cesser son service, par suite de maladie, et a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 1910.

Cet employé, qui comptait 15 années et 6 mois de service, n'a jamais versé à la Caisse des Retraites.

Nous vous proposons de lui allouer, à titre de secours, une somme de 150 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget ordinaire de 1909.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens faisant partie des classes 1907 et 1908 et remplissant, avant leur départ, les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette allocation :

### *Ajournés de la Classe 1907.*

BOUDEN, Albert.

DANGREMONT, Victor.

DUKATEL, Élie.

LABROSSE, Marcel.

LENSEN, Marcel.

PILLE, Gaston.

ROHAERT, Henri.

SCHOCKAERT, Louis.

962

*Soutiens de  
famille*

—  
*Allocations jour-  
nalières*

—  
*Avis*  
—



*Classe 1908.*

ANDRIÈS, Ferdinand.	DUPLATEAU, Albrt.	PAPE, Émile.
ARNOLD, Gaston.	DUPOUY, Aimé.	PARENT, Émile.
ANTROPE, Gustave.	DUPOUY, Julien.	PARMENTIER, Georges.
BAR, Lucien.	DURIEZ, Charles.	PAUWELS, Henri.
BARON, Louis.	DURNT, Gustave.	PÉRONNET, Marcel.
BAZÉLIS, Étienne.	DUTHILLEUL, Eugène.	PESEZ, Charles.
BILCKE, Jules.	FACQUES, Marcel.	PHILIPS, Corneille.
BONNEL, Gaston.	FAUSSART, Augustin.	PLAETE, Auguste.
BOPP, Gaston.	FROMAGE, Léon.	PLATEAU, Jules.
BOUCSIN, Lucien.	GEORGE, François.	POURREZ, Charles.
BROCHET, Édouard.	GIELFRICH, Léon.	SAMYN, François.
BROGNART, Eugène.	GODON, Joseph.	SEBERT, Paul.
BUELENS, Henri.	GOOSSENS, Bernard.	SENAUX, Jules.
BUISINE, Jules.	GRANSART, Arthur.	SENGIER, Dominique.
BURIEZ, Arthur.	GRIMONPONT, Édouard.	SIMON, Marcel.
CALLANT, Richard.	GUILLOY, Gustave.	SIMOULIN, Paul.
CALLENS, Georges.	HÉRAS, Désiré.	SOURIS, Hector.
CALLOIRE, Lucien.	HERRENGT, Henri.	SYMOENS, Louis.
CATTIAUX, Léon.	HUVENNE, Henri.	TIERCE, Gaston.
CHOQUET, Désiré.	KOKELAERE, Jules.	TRACHEZ, Henri.
CHRÉTIEN, Gaston.	LABITTE, Edmond.	VANDAMME, Julien.
CUIGNEZ, Théodore.	LACHOUX, Paul.	VANDENPLAS, Frédéric.
DELEDICQUE, Georges.	LALOY, Victor.	VANDERSTRAETEN, Hippolyte.
DELOBEL, Gaston.	LAMONIER, Georges.	VANDERWERVE, Henri.
DENAVEAU, Henri.	LEGRAIN, Hector.	VANHERPE, Maurice.
DENOYELLE, Victor.	LENOIR, Régis.	VANHEUVERZWYN, Louis.
DESCAMPS, Macrel.	LEULIEUX, Gustave.	VANSCHOR, Jean-Baptiste.
DESMET, Louis.	LEVÊQUE, Henri.	VERHOEYE, Richard.
DESSE, Constantin.	LIEDTS, Gustave.	VERMEULEN, Auguste.
DETEMMERMAN, Henri.	MALAGIÉ, Gaston.	VERSCHUEREN, François.
DEVAUX, Edmond.	MASSENHOVE, Charles.	WAEGHE, Isaïe.
D'HONDT, Charles.	MAURICE, Georges.	WATTEBLÉ, Jules.
D'HONDT, Clément.	MERMILLIOT, Paul.	WIBAUT, Octave.
DOUDELET, Georges.	MORTIER, Henri.	WOUTERS, Victor.
DUBOIS, Lucien.	NARGUET, Edmond.	
DUPIRE, Marcel.	NOÉ, Ernest.	



Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes de MM. BROCHET, Edouard ; DELEDICQUE, Georges ; DUPIRE, Marcel ; NOÉ, Ernest ; PARMENTIER, Georges ; VANDENPLAS, Frédéric, qui ne peuvent être considérés comme soutiens indispensables de famille, et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par suite de la démolition d'une partie de l'ancienne Mairie de Fives, nous avons dû aménager des locaux dans l'ancien patronage laïque de la rue de Bouvines, pour installer la Cuisine populaire, ainsi que les cours des Beaux-Arts et de l'Union Française de la Jeunesse, qui étaient précédemment logés dans l'ancienne Mairie.

Les frais qui en ont résulté se sont élevés à 1.797 fr. 50. Les crédits affectés aux travaux n'étant pas destinés à payer cette dépense, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 1.797 fr. 50, sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.797 fr. 50, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Préfecture nous a communiqué pour avis une délibération en date du 9 décembre 1909, par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec M. ROSSINI, entrepreneur, pour l'installation du chauffage à vapeur à basse pression, dans l'immeuble de la rue des Fossés, n° 29.

963  
*Rue de Bouvines*  
—  
*Cuisines  
populaires*  
—  
*Cours divers*  
—  
*Règlement  
de travaux*  
—

964  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Chauffage*  
—  
*Marché*  
—



La Commission administrative a demandé les prix à plusieurs entrepreneurs et l'offre la plus avantageuse a été celle de M. ROSSINI.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de la délibération sus-visée de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

965  
Frais d'actes  
et de procédure  
—  
Crédit  
supplémentaire

La Ville a eu à soutenir, en 1909, différents procès, et le crédit de 7.000 francs, ouvert au Budget pour frais d'actes et de procédure, présente une insuffisance de 3.500 francs pour régler les honoraires dus à M. FAUCHILLE, avocat.

Nous vous proposons, en conséquence, d'ouvrir un crédit supplémentaire d'égale somme, à rattacher à l'article 34 du Budget primitif de 1909.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

966  
Lycée Fénelon  
—  
Internat  
—  
Crédits  
supplémentaires  
pour 1909

Dans sa séance du 24 janvier dernier, le Bureau d'Administration du Lycée Fénelon a voté trois crédits supplémentaires :

Fournitures classiques . . . . .	Fr.	474 65	} Fr. 2.450 65
Achat d'uniformes. . . . .	Fr.	1.100 »	
Transformation des fosses d'aisances. . .	Fr.	876 »	

Le crédit supplémentaire pour les fournitures classiques est motivé par l'augmentation du nombre des élèves.

Celui pour achat d'uniformes est ouvert comme crédit d'ordre, puisque le montant des dépenses est remboursé par les familles.



Enfin, le crédit pour la transformation des fosses d'aisances représente les 3/5 d'une dépense de 1.460 francs que nous avons été mis dans la nécessité de faire pour remédier aux dépenses d'installation des premières fosses.

L'État a accepté de prendre les 2/5 des frais à la charge de l'externat du Lycée ; il reste donc une somme de 876 francs à faire supporter par le Budget de l'internat municipal.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier les décisions du Bureau d'Administration du Lycée Fénelon et de voter un crédit de 2.450 fr. 65, à rattacher à l'article 152 du Budget de l'Exercice 1909, et à prélever sur les ressources disponibles de cet exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.450 fr. 65, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les crédits ouverts pour les dépenses du Service médical de jour et de nuit, en 1909, présentent une insuffisance de 700 francs.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'ouvrir un nouveau crédit d'égale somme, à rattacher à l'article 69 du Budget primitif de l'Exercice 1909 et à prélever sur les ressources disponibles de cet exercice.

**M. Legrand-Herman.** — Je prie M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène de vouloir bien me donner quelques explications sur cette demande de crédit, attendu que cet article a déjà subi une diminution de 500 francs.

**M. Binauld.** — Une diminution de 500 francs a été demandée par M. GOBERT pour supprimer certains abus qui existaient dans le Service médical de jour et de nuit. Il nous fut permis de constater, il y a quelque temps, que des médecins prescrivait, sur leurs ordonnances, l'usage de nombreux médicaments, tels que bouteilles d'eaux minérales et de quinquina, et qu'il en était fait un véritable abus. Nous avons réuni les médecins et leur avons demandé de donner à leurs ordonnances le caractère qui convient à un service médical d'indigence. Ces jours derniers, je me suis livré à une enquête qui m'a démontré que, sur ce point, les dépenses avaient diminué, puisque

967

*Service médical  
de jour et de nuit*

—  
*Insuffisance  
de crédits*

*Service médical*

—  
*Observations*



la moyenne, qui était de 3 francs en 1909, n'est plus que de 1 fr. 54 par individu. Par conséquent, nos prescriptions avaient dû être suivies ; mais, des dépassements s'étant, de nouveau, produits sur ce crédit, nous avons dû en chercher la cause ailleurs, et une nouvelle enquête m'a fait découvrir qu'ils étaient causés par le nombre vraiment abusif des réquisitions de médecins qui ne devraient guère être faites que pour les accidents de la rue. J'ai pu constater que des indigents, mécontents du médecin mis à leur disposition par le Bureau de Bienfaisance, attendaient l'heure favorable pour aller quérir, la nuit, un docteur payé par la Ville. Dans une démarche que j'ai faite auprès de M. le Président du Bureau de Bienfaisance, je me suis mis d'accord avec lui pour que la liste des médecins de son service soit déposée dans tous les Commissariats de police, de façon à ce qu'un agent soit détaché pour mander l'un d'eux chaque fois qu'un indigent réclamera, la nuit, le secours d'un docteur. J'espère que, par la répression des abus de ce genre, le Service médical de jour et de nuit pourra fonctionner normalement sans dépasser les limites du crédit qui lui est affecté.

**M. Coutel.** — Il pourra se présenter cet inconvénient que le médecin du Bureau de Bienfaisance appartenant au quartier du malade indigent ne pourra toujours, en pleine nuit, être à sa disposition.

**M. Binauld.** — Nous ne pousserons pas la répression jusqu'à l'inhumanité. Je vous ai dit, mon cher collègue, que la liste des médecins appartenant au Bureau de Bienfaisance serait déposée dans tous les Commissariats de police. La Ville ne peut, cependant, s'imposer le sacrifice de payer les soins donnés à un indigent par un docteur requis d'urgence, parce que celui affecté à l'Administration charitable ne lui donne pas satisfaction. Il m'a été rapporté que certains médecins, ne touchant, parmi leur clientèle, que des honoraires de 1 et 2 francs par visite, conseillèrent à des malades de les faire quérir une heure ou deux plus tard, ce qui leur a permis de toucher de la Ville, pour une visite, la somme de 5 francs, et 20 francs pour un accouchement.

**M. Coutel.** — Le service médicale de nuit, tel que vous vous proposez de l'appliquer, en ce qui concerne les indigents, pourrait provoquer de graves mécomptes. Dans certains cas urgents, si le médecin du Bureau de Bienfaisance est absent, et que l'on soit forcé d'aller à la recherche d'un autre, le malade indigent risque fort d'être secouru deux ou trois heures après, alors qu'il serait peut-être trop tard.

**M. Binauld.** — Avec l'ancienne façon de procéder, des retards pouvaient



aussi survenir dans les secours à apporter. Pour le faubourg des Postes, par exemple, il est déjà arrivé que l'agent de service dans ce quartier dut passer un temps assez long pour réquisitionner, en ville, un médecin qui pût secourir un habitant de ce faubourg. Qu'il s'agisse de n'importe quel docteur, ces retards devront toujours fatalement se produire.

Lorsqu'il sera fait une réquisition relativement à un indigent, l'agent de service mandera d'abord le médecin du Bureau de Bienfaisance et, s'il ne le trouve pas à son domicile, il ira en chercher un autre.

**M. Coutel.** — En général, les docteurs se soumettent volontiers aux réquisitions dont ils sont l'objet.

**M. Binauld.** — Les jeunes médecins, en particulier, sont très friands de ces sortes de réquisitions et estiment le tarif adopté par la Ville comme assez avantageux. On m'a cité le cas de certains d'entre eux qui accordaient une petite gratification à l'agent de police qui venait les quérir. J'ai fait tous mes efforts pour supprimer les abus, en ce qui concerne la nature des ordonnances délivrées par les docteurs ; d'autres abus sont survenus, contre lesquels je crois pouvoir lutter actuellement avec efficacité.

**M. Coutel.** — Je vous prie, M. l'Adjoint, de vouloir bien surveiller de près le fonctionnement du Service de secours aux indigents, de façon à ce que ceux-ci n'aient pas à souffrir d'un retard quelconque.

**M. Binauld.** — Dans ce cas, le premier médecin requis sera celui du Bureau de Bienfaisance ; s'il est absent, l'agent de service ira immédiatement en chercher un autre.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 700 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Préfecture vient de nous faire parvenir l'état des dépenses du Service d'Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, en 1909.

968  
*Assistance obli-  
gatoire  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables*  
—  
*Crédits  
supplémentaires  
pour 1909*  
—



Il résulte des indications de cet état que la part de la Ville dans la dépense totale est de . . . . . Fr. 482.907 05

Un crédit de . . . . . Fr. 415.000 »

a été ouvert, à ce titre, sous l'article 110 du Budget primitif de 1909 et, dans votre séance du 14 janvier dernier, vous avez voté un crédit supplémentaire de . . . . . Fr. 51.322 44

pour la part contributive de la Ville dans les frais d'hospitalisation des vieillards, infirmes et incurables.

Total. . . . . Fr. 466.322 44

Il nous reste donc à voter maintenant un nouveau crédit de Fr. 16.584 61 nécessité par une augmentation de 52.373 fr. 60 comparativement à 1908, dans les pensions payées mensuellement par le Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'ouvrir un crédit supplémentaire de 16.584 fr. 61, à rattacher à l'art. 110 du Budget primitif de 1909 et à prélever sur les ressources disponibles de cet Exercice.

**M. le Maire.** — Vous voyez, Messieurs, que la loi d'Assistance nous réserve, à chaque séance, des surprises nouvelles. Déjà, dans notre dernière réunion, nous avons voté un crédit supplémentaire des 51.322 fr. 44 pour les frais d'hospitalisation ; nous vous demandons, aujourd'hui, un crédit supplémentaire de 16.584 fr. 61 pour les pensions à domicile. J'ignore si, à un moment prochain, les conséquences financières de la loi atteindront un niveau maximum ; mais, dans tous les cas, je constate qu'en 1907, l'Assistance coûtait à la Ville 200.000 francs ; en 1908, 450.000 francs, et en 1909, 500.000 francs environ. Comme vous le voyez, la dépense a augmenté régulièrement, dans des proportions considérables.

**M. Léon Gobert.** — C'est probablement pour cette raison qu'un de nos collègues vient de nous proposer de doter tous les enfants venant au monde.

**M. Richebé.** — Mon cher collègue, permettez-moi de vous faire observer que vous n'avez pas compris la portée du vœu que je viens d'exprimer.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 16.584 fr. 61, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1909.



## Rapport de M. le Maire.

**MESSIEURS,**

M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers réclame avec instance la construction, à la caserne Malus, d'un séchoir clos et couvert, dans lequel il lui serait possible de remiser les tuyaux après les incendies, en vue de leur séchage à l'abri des intempéries.

Ce travail est d'une utilité incontestable et la dépense qu'il causera sera bien vite récupérée par l'économie qui sera effectuée sur les dépenses de réparation ou d'entretien des tuyaux qui, actuellement, se détériorent très rapidement, par suite de leur abandon à l'air libre, après qu'ils ont été mouillés aux incendies et souillés de boue.

M. le Commandant Borvin signale également l'insuffisance des locaux de la caserne Malus et demande qu'il soit aménagé, dans les greniers, deux chambres nouvelles pour pompiers. Cette demande nous paraît devoir être prise en sérieuse considération.

Nous avons l'honneur de présenter les projets de ces installations.

La dépense sera de :

Séchoir . . . . .	Fr.	3.200	»
Aménagement de chambres. . . . .	Fr.	750	»
		<hr/>	
Total. . . . .	Fr.	3.950	»
		<hr/>	

Nous vous proposons d'approuver les travaux projetés et de voter un crédit de 3.950 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Ces travaux, en raison de leur faible importance et leur caractère d'urgence, seront confiés aux entrepreneurs d'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.950 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

969  
*Sapeurs-Pompiers*  
—  
*Caserne Malus*  
—  
*Travaux*  
*d'aménagement*  
—



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

970  
Bureau municipal  
d'Hygiène

—  
Service  
des désinfections

—  
Crédit  
supplémentaire

Les désinfections à domicile ayant été très nombreuses, le crédit ouvert, sous l'article 66 du Budget primitif de 1909, présente une insuffisance de 3.500 francs.

Nous vous proposons, en conséquence, d'ouvrir un crédit supplémentaire d'égale importance, à rattacher à l'article ci-dessus du Budget de 1909 et à prendre sur les ressources disponibles de cet Exercice.

**M. Legrand-Herman.** — Permettez-moi de regretter la concision du texte de ce rapport. M. l'Adjoint délégué au Service d'Hygiène ne nous dit pas pourquoi il demande ce crédit supplémentaire.

**M. Binauld.** — Je ne vois aucun inconvénient à ce que cette affaire soit renvoyée à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

971  
Laboratoire  
municipal

—  
Abonnement

M. A. DUQUESNAY fils, négociant en vins, à Lille, nous a adressé une demande d'abonnement pour 50 recherches d'acide sulfureux et 20 analyses quantitatives, pour un an, moyennant la somme de 250 francs.

M. le Directeur du Laboratoire municipal ayant déclaré que cette demande pouvait être agréée, nous vous prions d'accepter l'offre de M. A. DUQUESNAY fils.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

972  
Captage  
et adduction de  
nouvelles  
eaux potables  
—  
Personnel

Les travaux de forage et de sondage que vous avez décidés dans votre séance du 19 novembre 1909, vont être entrepris incessamment dans la plaine



de La Bassée, et tout fait espérer que les résultats en seront connus dès le mois de juin.

Les études des projets de captage et d'adduction de nouvelles eaux potables pourront être commencées très prochainement, et il nous paraît indispensable de créer, dès maintenant, le personnel nécessaire pour les mener à bien.

Il y aura lieu, tout d'abord, de procéder aux études générales sur le terrain, et de préparer les projets en vue de l'exécution des travaux ; un conducteur chef de section et un conducteur auxiliaire suffiront à cette tâche, dans laquelle ils seront aidés, d'ailleurs, par les employés du bureau des dessinateurs.

Le personnel de la Mairie, attaché aux travaux, ne peut être chargé de ces études. Il faut donc recourir à un personnel auxiliaire et temporaire que nous proposons de demander au Ministère des Travaux publics.

Nous pensons que les études des projets, leur approbation, l'exécution des travaux et les règlements définitifs seront terminés dans un délai maximum de cinq années.

C'est pour ce délai que devrait être recruté le personnel supplémentaire.

Afin de donner toutes garanties à ce personnel, nous vous proposons de vouloir bien approuver le projet d'organisation suivant :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé un cadre spécial d'agents chargés, sous la Direction de l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, des études et des travaux de captage, adduction et distribution, dans Lille, de nouvelles eaux potables.

Ce cadre sera composé :

D'un Conducteur des Ponts et Chaussées de 2<sup>e</sup> classe ou d'une classe supérieure, chef de section ;

D'un Conducteur des Ponts et Chaussées de 4<sup>e</sup> classe ou de 3<sup>e</sup> classe, auxiliaire.

ARTICLE 2. — Ce cadre est constitué pour une durée de cinq ans environ ; il sera dissous à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1916.

Il pourra, toutefois, être maintenu pour des périodes d'une année, si les circonstances l'exigent et dans le cas, notamment, où les travaux ne seraient pas terminés, ni les comptes définitifs complètement arrêtés.

Les fonctionnaires ainsi congédiés recevront une indemnité de départ de six mois de traitement.



ARTICLE 3. — Les agents sus-dénommés seront mis à la disposition de la Ville par l'Administration des Travaux publics, jusqu'à la date fixée par l'article précédent. Ils ne pourront être remis à la disposition de l'État que dans le cas de faute grave commise dans le service.

Ils seront, d'ailleurs, soumis, pendant la durée de leur séjour dans les Services municipaux, aux mêmes règles disciplinaires que les employés municipaux eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les traitements seront fixés comme suit :

Conducteur de 4 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr. 5.300 »
Conducteur de 3 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr. 5.700 »
Conducteur de 2 <sup>me</sup> classe. . . . .	Fr. 6.200 »
Conducteur de 1 <sup>re</sup> classe. . . . .	Fr. 6.700 »
Conducteur principal. . . . .	Fr. 7.200 »

Ces traitements sont fixes et forfaitaires, et comprennent toutes les indemnités de résidence, de logement, etc.

Les tournées sur le terrain ou les travaux seront remboursés, sur présentation des états des dépenses réelles.

Les frais de changements de résidence, à l'arrivée à Lille, seront calculés d'après le barème de la circulaire de M. le Ministre des Travaux publics du 28 octobre 1909. Au départ, ils sont compris dans l'indemnité de congé.

ARTICLE 5. — Les traitements ci-dessus ne sont pas passibles de retenues au profit de la Caisse des Retraites municipale ; il appartiendra aux intéressés de faire eux-mêmes leurs versements à la Caisse des Retraites de l'État, dont ils dépendent comme fonctionnaires de l'État.

**M. Gronier.** — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux et je m'étonne de la lenteur apportée pour distribuer aux Conseillers municipaux le rapport de la distribution d'eau potable qui, dans la séance de novembre dernier, nous avait été promis dans la huitaine ou, au plus tard, dans la quinzaine.

Avant de songer à faire des captages, il me semble qu'il y a lieu de savoir s'il y a de l'eau dans la région de La Bassée.

**M. Laurence.** — Il est nécessaire d'agir très rapidement pour réaliser l'expérience décidée, en novembre dernier, par le Conseil municipal. Le personnel dont nous vous demandons la création devra rester au service de l'Administration municipale pendant cinq ans. En effet, si nous ne trouvions pas



d'eau dans la région de La Bassée, nous devrions en chercher ailleurs. Vous ne devez pas ignorer, mon cher collègue, que nous ne possédons pas, dans le Service des Travaux, le personnel nécessaire pour faire œuvre utile en la circonstance, et que, d'un autre côté, si nous ne voulons pas renouveler les expériences fâcheuses faites autrefois, il faut un personnel compétent. Le puits de Guermanez est une preuve convaincante qu'il est utile d'avoir sous la main un personnel technique pour suivre, au jour le jour, les travaux de forage et de captage. D'ailleurs, qu'il me soit permis de vous faire observer qu'en vous demandant la nomination de ce personnel, je ne fais que remplir une formalité administrative, puisque dans la séance de novembre dernier, vous avez mis à notre disposition les crédits nécessaires à l'expérience que nous nous proposons de poursuivre.

**M. Gronier.** — Lorsque pour le démantèlement, un personnel spécial composé d'un directeur, de dessinateurs, etc., a été nommé, les résultats obtenus ont plutôt été médiocres. C'est ce qui va se produire, en ce qui concerne les expériences de La Bassée.

**M. Laurence.** — J'espère que vos appréhensions ne se justifieront pas. Je vous répète que ce personnel est absolument nécessaire pour commencer les opérations de forage et de captage décidées par le Conseil municipal et pour les mener à bien.

**M. Gronier.** — Pourquoi la Ville s'engage-t-elle pour cinq ans ?

**M. Laurence.** — Vous reconnaîtrez qu'il n'est pas possible de déplacer des agents d'un service spécial sans leur assurer certaines garanties.

Le problème de la captation d'eau a fait l'objet, depuis vingt ans, de la préoccupation des différentes Administrations qui se sont succédé. Il est donc naturel que, pour arriver à une solution satisfaisante, nous nous entourions d'un personnel à hauteur de sa tâche.

**M. Parmentier.** — Les travaux ne sont-ils pas exécutés par les entrepreneurs ?

**M. Laurence.** — Oui, mon cher collègue, mais les sondages doivent être suivis par des techniciens, si nous voulons éviter les errements regrettables d'autrefois.

**M. Wauquier.** — Je comprends très bien que vous ne vouliez pas recommencer à dépenser les 400.000 francs qui ont été sacrifiés en pure perte depuis 1899.



**M. Laurenge.** — Vous atténuez beaucoup, car la dépense s'élève à six ou sept cent mille francs.

**M. Wauquier.** — Je le regrette d'autant plus vivement. Les recherches de La Bassée vont entraîner la Ville dans une dépense de 33.000 francs, et vous créez encore, pour cinq ans, un personnel de conducteurs des Ponts et Chaussées qui coûtera 40.000 francs par an. J'estime que c'est excessif.

**M. Laurenge.** — Je ne vous demande aucun crédit nouveau. Ces dépenses seront prélevées sur l'article du Budget supplémentaire (n° 63).

**M. Wauquier.** — Je dis et je répète que les travaux de captage entrepris à La Bassée ne sont pas utiles, et qu'il est plus que temps d'arrêter les dépenses engagées.

**M. Laurenge.** — Le service des Travaux ne peut assumer la responsabilité des travaux de cette envergure, sans avoir à sa disposition un personnel suffisant.

**M. Wauquier.** — Ce personnel sera-t-il chargé de la préparation des plans et de l'étude de la distribution d'eau réelle dans l'avenir ?

**M. Laurenge.** — Naturellement.

**M. le Président.** — Le renvoi à la Commission des Travaux est de droit, puisqu'il est demandé par plusieurs de nos collègues.

**M. Laurenge.** — Dans ces conditions, je ne prends plus aucune responsabilité en ce qui concerne l'époque d'achèvement des travaux de recherches.

**M. Wauquier.** — C'est donc toujours la même chose ? Nous devons toujours dire « oui et approuvé ».

**M. Parmentier.** — Combien y a-t-il de temps que l'Administration sait que ce personnel supplémentaire sera nécessaire ?

**M. Laurenge.** — Tout doit venir à son heure. Nous n'avons pas la prétention de tout prévoir.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les employés des diverses Universités de l'État se réunissent à Lille, en Congrès, pour y discuter de la défense de leurs intérêts professionnels, et leurs collègues de Lille sollicitent un subside destiné à parer aux frais que leur imposera la venue de nombreux collègues.

Nous vous proposons de faciliter leur tâche à ces modestes collaborateurs de notre Université, en leur allouant un subside de cent francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

973  
*Association  
des employés de  
l'Université*

—  
*Subside  
pour Congrès*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte, dans votre séance du 19 mars 1909, de l'état de la question du Démantèlement de Lille. Je vous ai fait connaître le résultat des négociations que nous avons ouvertes avec M. le Ministre des Finances, en ce qui concerne le prix à payer par la Ville à l'État, pour la cession des terrains militaires qui nous seraient remis.

Le chiffre de 5 millions, admis en dernier lieu par M. le Ministre des Finances, dans sa décision du 22 mars 1908, doit être considéré comme l'extrême limite des concessions qui puissent être faites par l'État. Le 9 septembre 1908, M. le Ministre des Finances maintenait sa décision précédente en termes qui nous paraissaient devoir mettre fin aux négociations entamées avec l'État. Il ne restait plus à mon Administration qu'à envisager par quels moyens financiers la Ville pourrait faire face aux charges considérables que doit nécessairement entraîner une opération de cette importance.

Dans mon exposé du 19 mars 1909, je vous ai fait ressortir les aléas et les difficultés de cette entreprise ; je vous ai signalé que les seuls bénéficiaires

960  
*Démantèlement*



de l'opération seraient les communes voisines vers lesquelles serait encore facilitée l'exode de notre population et aussi, et surtout, les propriétaires des terrains zoniers.

Pendant que la Ville s'imposerait les plus lourds sacrifices, ces derniers réaliseraient des profits énormes en revendant, à des prix élevés, des terrains que la plupart ont acquis à très bas prix.

Je me suis demandé, dès lors, si la Ville ne pouvait pas imposer aux zoniers une participation dans les dépenses du Démantèlement, sous forme d'indemnité de plus-value, et j'ai cru devoir prendre l'initiative de consulter, à ce sujet, M. le Ministre des Finances.

La réponse qu'il a bien voulu m'adresser, le 19 juillet dernier, me paraît préciser la question de la façon la plus nette.

Le fait du déclassement et de la suppression d'une enceinte fortifiée ne peut pas autoriser la réclamation d'une indemnité de plus-value aux propriétaires dégrevés de la servitude de non œdificandi. La Ville se trouve donc désarmée vis-à-vis des propriétaires zoniers et nous ne devons plus rechercher, de ce côté, l'aide qui nous est nécessaire pour mener à bien l'entreprise du démantèlement.

Par contre, l'exécution des travaux de voirie sur les terrains provenant d'une enceinte déclassée peut, ajoute M. le Ministre, justifier, par application de l'article 30 de la loi de septembre 1907, la réclamation, par la Ville, d'une indemnité aux propriétaires des terrains de la zone et des maisons situées à l'intérieur de l'enceinte. Il vous appartiendra, dès lors, de faire insérer, dans la loi destinée à approuver l'acte de cession des fortifications à la Ville, une disposition autorisant celle-ci à réclamer une indemnité de plus-value aux propriétaires des immeubles voisins des fortifications. Les conditions d'application de cette disposition seraient déterminées par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Sans vouloir préjuger l'importance des concours que la Ville pourra obtenir, de ce fait, des propriétaires intéressés, la solution proposée par M. le Ministre des Finances me paraît la seule que la Ville puisse, aujourd'hui, envisager, et je vous proposerai d'en admettre le principe.

Un point devra, toutefois, être discuté avec M. le Ministre des Finances.

Le dernier paragraphe de la lettre ministérielle du 19 juillet 1909 précise que l'acte de concession devra spécifier dans quelle proportion les plus-values en question seraient partagées entre la Ville et l'État. Je ne crois pas que la Ville puisse accepter cette conclusion.



Moyennant le paiement à l'État d'une indemnité de cinq millions, la Ville entrera en possession des terrains militaires ; la servitude de non œdificandi sera levée et aucune plus-value ne pourra être réclamée, de ce fait, aux zo-niers. Aucun partage ne sera donc fait entre l'État et la Ville, et la conven-tion à intervenir n'aura pas à en faire mention.

La Convention signée, la remise officielle des terrains sera faite à la Ville, et tous rapports entre l'État et la Ville cesseront de ce fait.

La Ville fera ensuite valoir son nouveau domaine, établira des quartiers plus ou moins luxueux, créera des espaces libres plus ou moins importants, ouvrira des voies plus ou moins larges, spacieuses, des boulevards, etc. C'est par l'exécution de ces travaux de voirie qu'elle donnera une plus-value aux immeubles voisins. Selon que la dépense qu'elle consentira pour améliorer et embellir les nouveaux quartiers sera plus élevée, la plus-value sera plus con-sidérable. Est-il donc juste que l'État, qui n'aura contribué en rien dans cette dépense, envers qui la Ville aura été entièrement libérée par le paiement ou la promesse de paiement du prix de cession des terrains fixé à cinq millions, puisse prétendre à réclamer une part de cette plus-value. Je ne le pense pas, et je suis persuadé que M. le Ministre des Finances, après un nouvel examen de la question, ne maintiendra pas cette exigence de l'État.

Sous cette réserve, la discussion doit être considérée comme étant close, en ce qui concerne la fixation de l'indemnité à payer par la Ville à l'État pour la cession des terrains des fortifications ; toutes les formalités prélimi-naires ont été remplies, l'estimation des terrains a été faite par les services compétents, discutée longuement par la Ville.

Il ne me paraît plus possible d'obtenir de l'État des conditions plus avan-tageuses.

Le moment me paraît donc venu, pour le Conseil municipal, de se pro-noncer sur le principe même du Démantèlement et sur les propositions défi-nitives qui vous sont faites par l'État. M. le Ministre n'attend plus que votre acceptation pour faire dresser la convention qui céderait à la Ville les terrains militaires. Vous ne pouvez pas tarder plus longtemps à donner votre réponse, quelle qu'elle soit.

Nous sommes tous d'accord, j'en suis persuadé, pour reconnaître l'uti-lité, la nécessité du Démantèlement. Les nombreux vœux que vous avez émis à ce sujet, les démarches nombreuses que la Municipalité, sur vos instances, a faites auprès des Pouvoirs publics sont une preuve indiscutable de votre dé-



sir ferme de voir disparaître, enfin, les murailles qui isolent actuellement la Ville de ses faubourgs et des communes voisines.

C'est pourquoi je vous propose, aujourd'hui, de vouloir bien voter le principe du Démantèlement, et accepter le prix de cinq millions qui vous est imposé par l'État pour la cession à la Ville des terrains disponibles, après la remise aux divers services intéressés de ceux qui leur ont été réservés.

Votre décision serait prise sous les réserves suivantes :

1° La loi qui approuvera l'acte de cession des fortifications à la Ville contiendra une disposition autorisant celle-ci à réclamer une indemnité de plus-value aux propriétaires voisins des fortifications ou riverains des voies à ouvrir sur les terrains militaires, les terrains zoniers et les terrains de toute nature annexés au territoire de la Ville de Lille par la loi de démantèlement ou des lois spéciales.

Cette plus-value sera attribuée entièrement à la Ville, à l'exclusion de tous droits de l'État ;

2° La surface totale de la fortification a été reconnue s'élever à 266 hectares.

Sur ces 266 hectares, 8 hectares appartiennent déjà à la Ville en nue propriété (rue militaire), et l'État, pour ses différents services (guerre et services civils), se réserverait une superficie totale de 78 hectares.

Resterait donc à céder à la Ville 180 hectares pour le prix global et forfaitaire de cinq millions.

Dans sa décision du 22 mars 1908, M. le Ministre des Finances m'a fait connaître que rien ne s'opposerait à ce que cette somme soit versée en plusieurs annuités, sous la réserve que la partie du prix restant due sera productive d'intérêts.

Cette modalité du paiement à l'État des sommes qui lui sont dues par la Ville facilitera beaucoup la tâche de la Ville. Le paiement d'intérêts moratoires constituerait, cependant, une lourde charge pour vos finances, et il y aurait grand intérêt, pour la Ville, à en être déchargée. Il appartiendra à votre Commission des Travaux et des Finances de traiter ce point particulier de la question financière. Je ferai, de mon côté, toutes les démarches nécessaires auprès de M. le Ministre des Finances pour obtenir des conditions plus favorables de paiement de la dette de la Ville ;

3° Le chiffre de cinq millions est établi pour une superficie des terrains militaires remis à la Ville, évaluée à 180 hectares environ.



L'État se réserve, pour ses services, 78 hectares environ.

Les besoins des divers services, les terrains qui devaient leur être réservés, ont été discutés et arrêtés au cours des conférences qui ont eu lieu entre les représentants de ces divers services : Conférence au premier degré, close le 1<sup>er</sup> août 1905 ; conférence au second degré, close le 10 décembre 1905, et ont donné lieu aux avis de la Commission mixte des Travaux publics des 2 juillet 1906 et 24 juin 1907, acceptés par les différents ministères intéressés.

La Municipalité fut appelée à présenter ses observations et donna son adhésion aux décisions prises, sous la réserve d'ordre général que le Conseil municipal aurait seul à se prononcer sur le démantèlement lorsque le projet de convention entre la Ville et l'État lui serait soumis.

Si vous décidez, aujourd'hui, le principe du démantèlement et si vous acceptez le chiffre de cinq millions qui vous est proposé par M. le Ministre des Finances pour l'acquisition par la Ville des terrains de la fortification, vous donnerez, par cela même, votre adhésion aux décisions prises par les Conférents au premier et au second degré.

Vous ne pouvez le faire que sous certaines réserves.

A la Ville doit être faite remise de 188 hectares ; 78 hectares seront réservés aux services de l'État. Telle sera la situation nette en face de laquelle sera placée la Ville par la loi qui approuvera l'acte de cession. A cela vous n'avez aucune objection à présenter.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les emplacements réservés aux services intéressés. Ils ont été fixés et arrêtés d'après un plan de voirie qui a été étudié et arrêté par la Ville. Or, ce plan est essentiellement provisoire. Il sera, évidemment, remanié quand l'étude approfondie des besoins nouveaux aura été faite par les personnalités compétentes de la localité, au concours desquelles la Ville fera certainement appel.

Il suffit de rappeler les lenteurs et les difficultés de l'élaboration du plan de voirie de 1860, pour comprendre combien minutieuse doit être l'étude du nouveau plan de voirie à établir, de concert avec les communes voisines, en harmonie avec les voies existantes et les besoins des nouveaux quartiers à créer. Il est probable que des modifications plus ou moins profondes seront apportées au plan primitif. Sans entrer, aujourd'hui, dans des détails trop longs et d'ailleurs superflus, je vous signalerai la possibilité d'améliorer la voirie, vers le front Nord-Est, par une modification possible des emplacements réservés aux casernes Kléber et Souham ; vers le front Sud, par le déplacement ou la modification de la Gare de débord du boulevard de la Mo-



selle qui intercepte, dans le plan, et de façon si malencontreuse, la future rue de La Bassée qui constituera la voie future la plus directe entre Lille, Haubourdin et La Bassée. J'ajouterai qu'une modification plus ou moins complète des plans d'établissement du port futur de Canteleu pourra être réalisée, après accord avec le Service de la Navigation, qui aurait pour conséquence un déplacement de la route nationale de Dunkerque.

La question du déplacement de la Gare du Nord au delà du passage supérieur de Fives, a, elle-même, été posée.

Vous reconnaîtrez, par ce simple aperçu, que si vous avez à donner votre adhésion complète à l'affectation d'une partie des terrains militaires aux Services de l'État, en tant que superficie, vous devez vous réserver la faculté de demander les modifications des emplacements desdits terrains qui seraient reconnus nécessaires pour permettre la confection de votre plan de voirie future, et de poursuivre, à cet effet, les négociations avec les services intéressés.

En prenant une pareille décision, vous ne ferez, d'ailleurs, que vous conformer aux vues émises, à ce sujet, par M. le Ministre de la Guerre, dans sa lettre du 23 novembre 1907 adressée à son collègue des Finances :

« Telles sont, disait-il, les conditions dont, en l'état actuel de l'affaire, je crois devoir demander qu'il soit tenu compte dans la rédaction de la convention à passer avec la Ville. Mais il est possible que les négociations à poursuivre avec la Municipalité fassent ressortir la convenance, soit de les modifier, soit de les compléter sur certains points, qui devraient être soumis à notre examen par les représentants locaux de nos Administrations.

4° Le démantèlement pourra être effectué par étapes successives.

Ce principe est posé et admis par un rapport du chef du Génie du 5 août 1903, approuvé par M. le Ministre de la Guerre, le 27 septembre suivant ; les procès-verbaux de conférences au premier et au second degré ; l'avis de la Commission mixte des Travaux publics adopté par l'Administration de la Guerre. Il a été définitivement consacré par M. le Ministre de la Guerre, dans sa lettre du 13 novembre 1907 au Ministre des Finances : « Le démantèlement pourra être effectué par étapes, dans les conditions suivantes :

**a)** Démantèlement complet depuis le saillant du bastion 93 (1) jusqu'à l'ouvrage 58 au sud de l'avenue Julien Destrée ;

**b)** Cinq trouées de 200 mètres de largeur chacune correspondant aux portes de Valenciennes, Douai, Arras, des Postes et de Béthune ;

---

(1) Rue des Bateliers prolongée.



c) Deux trouées de 200 mètres de largeur également ; l'une au saillant du bastion 220 (1) l'autre à mi-distance entre les portes de Béthune et des Postes.

Ces travaux de première urgence devraient être commencés dès l'approbation de la convention passée avec la Ville et terminée dans un délai de dix-huit mois au maximum, à compter de la date de la dite approbation.

» La Ville aurait ensuite toute liberté pour démolir à loisir, et suivant sa convenance, toutes les parties de la fortification qui lui auraient été remises ».

Ce programme d'exécution du démantèlement permettrait à la Ville de donner, tout d'abord, une satisfaction complète aux habitants des faubourgs de Fives et Saint-Maurice ; de réaliser, par de larges trouées pratiquées dans les fortifications, une liaison plus efficace de la Ville de Lille avec les Communes voisines. Il donnerait à la Ville la faculté de n'engager ensuite les dépenses considérables que nécessitera l'exécution entière du dérasement, qu'au fur et à mesure des ressources dont elle disposerait.

Je vous propose, en conséquence, d'y donner votre adhésion.

J'estime, toutefois, que le délai qui serait accordé à la Ville pour l'exécution des travaux de première urgence serait notoirement insuffisant. M. le Ministre de la Guerre nous demande de commencer les travaux dès l'approbation de la convention à passer entre la Ville et l'État. Cette clause serait de nature à nous gêner. Quelque diligence que fasse l'Administration municipale, les plans de voirie, les plans de dérasement, les projets des égouts, canalisations, etc. pourront ne pas être mis à point, alors que la loi du démantèlement sera intervenue.

Vous devez donc réserver ce point, qui fera l'objet de négociations nouvelles entre l'État et la Ville.

5° Les procès-verbaux de conférences contiennent diverses stipulations en ce qui concerne l'exécution de travaux publics : déviations de routes nationales, chemins départementaux, création d'un port entre les portes de Dunkerque et de Canteleu.

La Ville ne saurait accepter sans réserves les termes des dits procès-verbaux et les charges qu'ils sembleraient devoir lui imposer.

En ce qui concerne les routes nationales et les chemins départementaux, il est spécifié que la Ville abandonnera à l'État ou au Département les terrains nécessaires à la rectification ou à l'élargissement des dites voies, les ter-

---

(1) Rue de La Bassée prolongée.



rains du Domaine public rendus disponibles seront, d'autre part, remis à la Ville en échange, sans soulte au profit de la Ville.

Vous pouvez accepter cette clause, étant entendu que la Ville ne sera tenue, à ce sujet, à aucune autre charge que celle de la livraison des terrains au service intéressé.

Les routes ou chemins englobés dans les terrains réservés aux services de l'État devront, d'autre part, être nécessairement déviés. Les services intéressés demandent que les nouvelles routes leurs soient remises sans participation aux dépenses de l'État ou du Département. Rien de plus logique, assurément.

Les procès-verbaux de conférence et les décisions ministérielles intervenues antérieurement ne précisent pas quels seront les services qui devront supporter ces dépenses, qui ne sont pas la conséquence des travaux du démantèlement, mais bien le résultat de la remise de certains terrains aux services de l'État. Il est donc naturel que ces services exécutent les travaux de déviation en question.

Bien que cette théorie ne puisse pas être discutée, il vous paraîtra certainement utile de faire toutes réserves à ce sujet, afin que la Ville soit complètement mise hors de cause en cette question.

Les Ingénieurs de la Navigation ont demandé que remise leur soit faite d'une parcelle F située entre les portes de Dunkerque et de Canteleu, et destinée à établir un port à frais communs, par l'État et la Ville. Ce terrain devrait donc être payé, stipulent les procès-verbaux de conférence, par l'État et par la Ville, dans une proportion à déterminer en conférence.

La Ville n'a pas à discuter actuellement de l'opportunité et de l'utilité du port intérieur de Canteleu. Le Service de la Navigation a cru devoir se faire réserver les terrains nécessaires à l'établissement de ce port et a pu escompter une participation de la Ville dans les dépenses qu'il entraînera.

Un projet de construction d'un port en Haute-Deûle a bien été soumis par le Service de la Navigation, en 1904, à l'examen de l'Administration municipale. La question, d'une importance considérable, a été mise à l'étude et n'a pas encore été solutionnée, en raison des difficultés d'ordre budgétaire qu'elle présente.

Je vous demanderai donc de faire toutes réserves à ce sujet, et de spécifier nettement que la participation de la Ville dans les dépenses de construction du port de Canteleu ne saurait être établie, le cas échéant, qu'après un examen nouveau de la question en conférence entre les Services de la Ville



et de la Navigation, et suivant la décision qu'il vous appartiendrait de prendre à ce sujet.

6° En ce qui concerne la caserne Souham, dont la Ville a demandé l'acquisition, afin de rendre disponibles les terrains actuellement occupés par les bâtiments existants et les terrains réservés par l'Administration de la Guerre, M. le Chef du Génie propose, dans le procès-verbal de conférence du 1<sup>er</sup> août 1905, que l'indemnité à payer par la Ville pour le déplacement de cette caserne soit égale au prix de revient des nouvelles constructions, et non à la valeur intrinsèque des bâtiments.

Vous ne sauriez donner votre adhésion aux conférences, sans protester contre cette exigence excessive du service du Génie. Dans le cas où les négociations à ouvrir, à ce sujet, avec la Guerre, aboutiraient à un résultat favorable au déplacement de la caserne Souham, il doit demeurer, dès maintenant, entendu que l'indemnité à payer par la Ville sera établie d'après estimation des constructions actuelles, l'Administration de la Guerre ne pouvant, équitablement, songer à mettre à la charge de la Ville les dépenses des constructions nouvelles dont l'importance, la nature seraient hors de proportion avec la valeur des bâtiments actuels.

7° Je vous ai exposé que la Ville ne serait pas autorisée à demander aux zoniers une indemnité pour plus-value donnée à leurs propriétés par l'exécution du démantèlement.

Cette conclusion doit vous amener à envisager une mesure qui me paraît nécessitée par les circonstances : modification ou rectification des limites communales.

Si vous voulez bien examiner le plan de la Ville, vous remarquerez, en effet, que les territoires de La Madeleine, Saint-André et Lambersart s'étendent jusqu'aux bastions du front Nord-Est ; vers La Madeleine même, les terrains de la zone militaire qui seraient, par le déclassement de l'enceinte, dégrevés de la servitude non œdificandi, se trouvent presque entièrement situés sur le territoire de la Commune voisine.

Qui bénéficierait donc de la dépense considérable qui grèverait si lourdement le Budget municipal ? Ce ne serait pas la Ville de Lille ; bien au contraire, puisqu'elle se créerait à elle-même et à ses portes une concurrence désastreuse.

N'est-il pas équitable, dans cette situation, de modifier les limites de notre territoire ; d'étendre ainsi la zone d'action du démantèlement, et de per-



mettre à la Ville de recueillir les bénéfices d'une opération considérable et très onéreuse pour elle ?

Il ne m'appartient pas, aujourd'hui, d'entrer dans les détails de cette question qui n'a pas encore été étudiée ni examinée. Je me contente de la signaler à votre attention et de vous demander de vouloir bien la renvoyer à l'examen de la Commission spéciale qui est chargée de l'étude du démantèlement.

En résumé, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer de prendre les résolutions suivantes :

« Le Conseil municipal

» Décide le principe du démantèlement ; accepte le prix de cinq millions  
» pour la cession à la Ville par l'État des terrains militaires disponibles, dont  
» la superficie, après remise des réserves aux services de l'État, est évaluée  
» à 186 hectares, y compris les huit hectares de la rue Militaire ;

» Emet le vœu que cette somme soit payée à l'État par annuités, sans inté-  
» rêts moratoires ;

» Donne mission à M. le Maire et à sa Commission du démantèlement de  
» poursuivre avec l'État les négociations en vue d'arriver à la conclusion de  
» la Convention qui doit être passée entre l'État et la Ville, sous les résér-  
» ves 1, 2, 3, 4, 5, 6 énoncées dans le rapport de M. le Maire, d'étudier les  
» combinaisons financières qui permettront de faire face aux dépenses d'exé-  
» cution du démantèlement et d'étudier dans quelle mesure les limites ter-  
» ritoriales de la Ville de Lille devraient et pourraient être modifiées. »

**M. le Maire.** — Avant de mettre aux voix le renvoi de cette affaire à la Commission spéciale du démantèlement, je désirerais savoir si quelques-uns de mes collègues n'ont pas d'observations à présenter sur le rapport qui vient d'être lu.

**M. Léon Gobert.** — Est-ce que nous nous prononçons sur le principe même du démantèlement et acceptons-nous, d'une façon ferme, le prix de cinq millions demandé par l'État ? Ne renvoyons-nous à la Commission que les questions de détail ? Si oui, il y aura trois votes à émettre : un, sur le principe ; un, sur le chiffre de cinq millions ; un, sur les conventions.

**M. le Maire.** — Je crois que, sur le principe même du démantèlement, nous sommes tous d'accord.

**M. Léon Gobert.** — Il faut que la Commission spéciale se trouve en présence d'un vote ferme du Conseil municipal.

**M. Gronier.** — Comme mon collègue M. GOBERT, je suis d'avis de voter



de suite sur la première des résolutions présentées dans le rapport de M. LE MAIRE.

**M. le Maire.** — J'en relis le texte : « Le Conseil municipal décide le principe du démantèlement, accepte le prix de cinq millions pour la cession à la Ville par l'État des terrains militaires disponibles, dont la superficie, après remise des réserves aux Services de l'État, est évaluée à 186 hectares, y compris les huit hectares de la rue militaire. »

Vous vous souvenez que le prix total des terrains du démantèlement avait été évalué à huit millions et demi, mais que ce prix avait été diminué de trois millions et demi représentant les frais de dérasement à la charge de la Ville.

**M. Léon Gobert.** — C'est un des points à examiner par la Commission spéciale. Les terrains dont la Ville n'aura pas la jouissance doivent-ils être dérasés à ses frais ?

**M. le Maire.** — L'État a ramené le prix à cinq millions, à la condition que la Ville prenne à sa charge les frais de dérasement.

**M. Léon Gobert.** — Si mes souvenirs sont exacts, le prix de dérasement du mètre carré de terrain a été porté de 1 fr. 56 à 1 fr. 72. Par conséquent, il nous est facile de savoir si l'État a entendu nous faire supporter les frais de dérasement de la partie de terrain qui restera sa propriété.

**M. Laurence.** — Si le Conseil municipal a l'intention de faire des réserves sur ce point, il doit le faire immédiatement.

**M. Léon Gobert.** — Une expérience a déjà été faite pour la percée du grand Boulevard, et j'ai laissé dire que le prix de dérasement d'un mètre carré de terrain n'a pas été inférieur à 1 fr. 75.

**M. Laurence.** — Cette percée ne peut être comparée avec l'opération d'ensemble du démantèlement où seront employés les grands moyens d'exécution de travaux. Je pense que le chiffre prévu de 1 fr. 72 le mètre carré ne sera pas dépassé.

**M. le Maire.** — En acceptant le chiffre de cinq millions, l'État a-t-il entendu que nous ferions le dérasement complet, ou seulement le dérasement des terrains nous appartenant ? La question est à vérifier, car je l'ai perdue de vue.

**M. Léon Gobert.** — S'il en était autrement, nous aurions à lui payer en moins  $78/266^{mes}$  de cinq millions.



**M. Ducastel.** — L'État ne nous laissera pas la totalité des terrains dérasés.

**M. le Maire.** — Non, puisque nous ne payons que cinq millions au lieu de huit millions et demi. En réalité, nous nous substituons à l'État pour exécuter les travaux de dérasement.

**M. Léon Gobert.** — Nous pourrions peut-être encore obtenir des conditions plus avantageuses.

**M. Liégeois-Six.** — Il est dit dans le rapport que des trouées de deux cents mètres seront pratiquées dans les fortifications en attendant le démantèlement complet, et que nous nous engageons à livrer les terrains réservés par les différentes Administrations. Comment ferez-vous pour donner satisfaction à ces dernières ?

**M. Parmentier.** — Il n'y a pas de terrain à livrer de suite.

**M. Liégeois-Six.** — Je vous demande pardon, mon cher collègue, et vous verrez que lorsque nous aurons voté le principe du démantèlement, les différentes Administrations intéressées vous réclameront leurs terrains dérasés.

**M. Legrand-Herman.** — Je demande que nous nous prononcions seulement sur le principe, et que nous renvoyions toutes les autres questions à l'étude de la Commission spéciale.

**M. Léon Gobert.** — D'après M. LE MAIRE, l'État céderait à la Ville la totalité des terrains militaires estimés huit millions et demi, moyennant le paiement d'une somme de cinq millions, à la condition que les travaux de dérasement des 78 hectares de terrains qui lui sont réservés soient à nos frais. Si ces conditions ont bien été acceptées, il n'est pas discutable que nous devons lui livrer des terrains dérasés ; si, au contraire, il y a le moindre doute à cet égard, il y aurait lieu de rechercher s'il n'y a pas moyen de tirer de l'État quelques centaines de mille francs.

**M. le Maire.** — La question du dérasement des 78 hectares revenant à l'État a été tranchée, je ne me rappelle plus dans quel sens. Je crois que tout ce que nous pouvons encore obtenir de l'État, c'est un échelonnement dans le paiement des cinq millions. J'ai la conviction que le Ministère ne descendra pas au-dessous de ce chiffre, et je crains, par contre, que, si nous tardions à lui envoyer notre acceptation, il ne soit tenté, plus tard, d'augmenter ses prétentions.



**M. Léon Gobert.** — Nous devrions spécifier dans notre délibération que le chiffre de cinq millions est un maximum.

**MM. Ducastel et Gronier.** — C'est ce qui dit l'État.

**M. Liégeois-Six.** — Je suis partisan de laisser à la Commission spéciale le soin de statuer sur ce prix de cinq millions.

**M. Léon Gobert.** — La Commission peut étudier les moyens financiers pour s'acquitter de la dette contractée envers l'État ; elle peut déterminer les mesures qu'il y aura à prendre pour mener à bien cette œuvre considérable, mais je ne pense pas qu'elle puisse entrer en discussion avec l'État pour obtenir une réduction du prix des terrains. Ce serait le meilleur moyen de le faire augmenter.

**M. le Maire.** — L'État nous a consenti le maximum des sacrifices qu'il est disposé à faire ; les dettes qui se trouvent dans le dossier du démantèlement le prouvent surabondamment.

**M. Léon Gobert.** — Cela ne nous empêche pas de trouver anormal que l'État nous fasse payer le dérasement des terrains qui lui sont réservés.

**M. le Maire.** — Je vous répète que je n'en suis pas absolument sûr ; mais je sais que la question a été nettement mise au point.

**M. Léon Gobert.** — Si les conditions ont été bien établies, la question est tranchée.

**M. le Maire.** — L'État a estimé que le prix de dérasement d'un mètre carré de terrain était de 1 fr. 72 et c'est sur ce chiffre qu'il a établi la somme qui devait être défalquée des huit millions et demi.

**M. Laurence.** — Ce chiffre a été obtenu en prenant comme base le coût des opérations de démantèlement exécutées dans d'autres villes, comme Douai, Valenciennes, etc.

**M. le Maire.** — Ce prix de 1 fr. 72 nous paraît normal. L'État ne voulait nous donner que 1 fr. 56 au mètre carré et c'est sur notre insistance qu'il a consenti à le porter à 1 fr. 72.

**M. Gronier.** — J'estime que nous pouvons passer au vote des conclusions du rapport de l'Administration municipale.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.



Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des demandes d'admission à l'Assistance à domicile.

La séance publique est levée à minuit.

## Rapport de M. le Maire.

### MESSIEURS,

*Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables*  
—  
*Admissions*  
—

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers, une liste complémentaire comprenant quarante-neuf personnes qui sollicitent leur hospitalisation et cent sept qui sollicitent l'assistance à domicile.

### *Hospitalisation.*

CAPPELLE, Fidèle. — DUBOIS, Benjamin. — CHEVALIER, Alfred. — ALLIANE, Henri. — DEFRENE, Pierre. — LAMBRECQ, Fidèle. — LANCLET, Camille. — PLANQUART, Charles. — CASEN, Alphonse. — DELESPAUL, Charles. — DAVID, Georges. — FLAHAUT, Louis. — LEROY, Émile. — MALO, Victor. — BARBERY, Gaston. — BRANSWICK, J.-B. — MORCHAIN, Jules. — VAN BELLE, BRUNO. — VINCKE, Joseph. — Veuve CORDONNIER-LECLERCQ. — Veuve DEFRETIN-LÉCAILLEZ. — Veuve DELOBEAU-DUBOIS. — Veuve LEQUIEN-LEROY. — Veuve LINGLIN-FORTRIE. — Veuve SPILLE-VANDERHOST. — Veuve HIEM-FOUSTENOBLE. — F. DELESPAUL, COURSIÈRE, Sophie. — THOMAS, Marie. — Veuve SOMON-DEREUME. — BOUCSIM, Théotime. — BRANKAVAL, Alphonse. — DESCHEPPER, Joseph. — FOLLET, Léon. — VANOVERSCHELDE, Julien. — DUPONT, Edmond. — SOUDOYEZ, Maurice. — BRÉDA, Aimable. — GRAKE, Jules. — MÉPLOMB, Pierre. — VAN CAEMERBEKE, Charles. — VANDENABELLE, Auguste. — VANHOUTTE, J.-B. — GAUDIN, Joséphine, femme MERROT. — VANDEMBROUCK. — BARATTE, Édouard. — DIENSART, Julien. — FOSSART, Joseph. — DÉJARDIN, Albert. — STAMANE, Théophile.

### *Assistance à domicile*

BERNARD, femme GAY, Pauline. — BILLIET, veuve BECQUEREAU, Léonie. — BLERVACQ, veuve FLAMENT, A. — BROUTIN, femme MONTAGNE, A. — BUISINE, Veuve BOET, Romaine. — BRUYNEEL, veuve COUDYSER, H. — CARDON, veuve



BOULLIET, Louise. — COSTENOBLE, Philomène. — CHIROUTTE, veuve MILLÉQUANT, P. — CONSTANT, Jean-Louis. — DAVELU, Joséphine. — DE BOSSCHÈRE, Auguste. — DE COCK, Jacques. — DELEU, veuve DE CONNINCK, Marie. — DEMERRE, veuve MOLIN, Colette. — DENIS, veuve ALLART, Adolphine. — DENISART, veuve BELLE, Marie. — DERACHE, veuve BARRÉ, Adélaïde. — DERICKE, veuve BOUCHE, Élise. — DESBONNET, veuve QUINTARD, Léocadie. — DILLY, J.-B. — FREMAUX, César. — GOBERT, femme MACREZ, H. — HASQUIN, femme LIÉBART, H. — JEU, veuve TRÉHOU, Marie. — KINDT, Séraphin. — LECAILLET, veuve FISSORY, Julie. — LEFEBVRE, veuve COUSIN, H. — LENFANT, veuve CAILLAUX, F. — LERNOULD, veuve JEAN, Marie. — MARCOU, Désiré. — MATHIEU, veuve GUMEZ, M. — MORIO, Marie. — MUSY, veuve DHÉRIN, Coralie. — NONINCKX, veuve VERCAUTER, Marie. — PAUX, femme DEGALLAIX, Rosine. — PÉPIN, veuve LANCIAL, Élise. — POLEMON, veuve Ledoux, Sophie. — POTTIEZ, veuve BOURLEZ, Mélanie. — RAYNAL, Arthur. — SCHOUTTETEN, veuve WATTS, Céline. — SEGUIN, veuve DOENS, Marie. — SERRURE, femme OUDART, Élixa. — TABARI, J.-B. — TIRLIMONT, Achille. — VANDEWALLE, Frédéric. — VANUS, Eugène. — VERHILLE, Henri. — VERHILLE, femme SPILLEMACKER, Eugénie. — VERSTICHELS, Charles. — YAUTIER, veuve MICHAUX, Zélie. — BAERT, femme GLORIEUX, Ida. — DEFRETIN, François. — DEFRETIN, femme NOLLET, F. — DE MULDER, femme HORION, Mathilde. — DUFOIT, veuve BOSIER, Flore. — FLAVIGNIE, Virginie. — GRISLIN, veuve DUMETZ, Sophie. — HUNEZ, Augustin. — HUOT, Chéry. — LECOCQ, femme DÉPINOY, Rosine. — LOEUIL, veuve GLORIEUX, Léonie. — MARLIER, veuve AVEZ, Sophie. — MASCREZ, Victor. — OURDULLIE, veuve CORNU, M. — PARTY, veuve WINGLET, V. — PLET, veuve PLANQUE, Pauline. — VEREECKE, Henri. — WANNIN, veuve DEPOORTER, Marie. — WARESQUEL, Caroline. — BATAILLE, Fidèle. — BILLIET, Paul. — BOUQUET, Louis. — BUQUET, Henri. — BUYENS, Céline. — CAUDRON, veuve LEMAIRE. — CHAMBOIS, femme GERVAIS, C. — CHASTANG, femme DELRIVE, Céline. — CRÉPIEUX, femme T'HOF, Marie. — DEBACQ, Julie. — DELEPLANQUE, Albéric. — DESCHAMPS, Marie. — DEVIN, Armand. — DUBUS, femme DOYENNETTE, Marie. — DUMONT, femme BOITÔT, A. — DUPUIS, veuve DOLET, Sophie. — DUYCK, Servais. — HUGLO, Cécile. — LAMOTTE, Maria. — LEVAS, veuve POTIÉ, Philomène. — MAGNIER, Sophie. — MAREZ, Arthur. — MARTIN, Désiré. — NATIER, Cyrille. — O. Céline. — ROBIN, Gustave. — SIROUX, veuve DEWATINE, Catherine. — SOREZ, femme DANDOUIN, Marie. — VANNEUVILLE, veuve DESCOTTIGNIES, Ernestine. — VAREZEELE, Léandre. — VIENNE, femme COLBAUT, Marie. — VINCENT, femme LECLERCQ, Malvina. — YUNG, Georges. — LIAGRE, Auguste. — DENHEPY, veuve VASSY. —



CASTILLE, veuve DUFLOS, A. — BONZANS, Élodie. — CREPY, Jules. — THÉRY, Jean. — LEFEBVRE, femme VANHESSCHE, Juliette.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance, sauf en ce qui concerne la veuve JEU, née TRÉHOU, dont la demande sera refusée et restera hospitalisée. La pension sera refusée à VERHILLE, Henri, mais il sera accordé à sa femme Eugénie SPILLEMACKER une pension de vingt francs au lieu de dix francs ; la pension sera refusée à la femme CHAMBOIS, née GERVAIS, Clémentine, à la femme DUBUS, née Marie DOYENNETTE, à la femme DUMONT, née Alexandrine BORROT qui pourront être assistées par le Bureau de Bienfaisance, ainsi qu'à la femme SOREZ, née Maria DANDOUIN, qui n'est pas sans ressources, et décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1910.

Adopté.

Pour copie conforme :

Le Maire de Lille,

Lucien CREPY, Adjoint.